



Le portrait du Journal du Palais

Banquier et citoyen

Charles du Dresnay est le nouveau directeur régional de la Banque des Territoires. Il a effectué toute sa carrière au sein du groupe Caisse des dépôts, dont la Banque des Territoires est l'outil de financement des programmes des collectivités locales. Il y a forgé son sens de l'intérêt général. *Page 24*

Avec Repan, ça repart !

Deux ans après sa mise en service à Sens, l'unité de déconstruction lancée par le fabricant de panneaux sandwich Isosta ferme la boucle de l'économie circulaire. *Page 8*

Yonne : une nouvelle brigade de gendarmerie

La nouvelle brigade de gendarmerie de Villeneuve-la-Guyard vient renforcer la présence des forces de l'ordre dans le nord de l'Yonne. Fruit d'un combat de longue haleine des élus locaux, elle marque une étape importante du plan de 200 nouvelles brigades voulu par le chef de l'État. *Page 12*

7 pages d'annonces légales

Lire les pages 15 à 21

579 M€ mobilisés pour préparer la BFC de demain



Paul Mourier, préfet de Bourgogne Franche-Comté et de Côte-d'Or le martèle : « *France 2030, ça marche et ça va se poursuivre ! Je le dis aujourd'hui, les crédits de l'État seront maintenus en 2026. Pourquoi ? Parce que France 2030 c'est essentiel, c'est*

stratégique, cela participe très clairement à la réindustrialisation de notre pays, à la décarbonation de l'industrie, cela crée de la croissance et donc de l'emploi. En BFC le soutien est « massif », cela représente, au 30 juin de cette année, 547 M€ mobilisés

sur le volet national (sur 54 Mds €) dans 260 projets d'entreprises, auxquels s'ajoutent 32 M€ sur le volet régionalisé qui ont permis de soutenir 76 projets lauréats. « *C'est considérable ! Au total, ce sont 579 M€ débloqués dans 336 projets d'entreprises de notre*

région, permettant d'accompagner l'ensemble des filières : celles qui marchent, celles d'avenir, mais aussi celles qui souffrent et qui doivent être épaulées dans leurs efforts de diversification, de reconversion ou d'adaptation. » *Page 4-5*

PLF 2026 : un « hold-up en bande organisée »

« *La purge 2026* » « *le plus mauvais budget qu'on ait connu* », « *le lacet budgétaire qui nous mène à l'asphyxie* »... André Laignel, premier vice-président délégué de l'Association des maires de France (AMF), n'avait pas de mots assez durs pour qualifier le projet de loi de finances (PLF) 2026 en discussion à l'Assemblée nationale lors de la confé-

rence de presse qu'a tenue le bureau de l'AMF en son siège parisien le mercredi 29 octobre, préalable au 107^e congrès des maires et des présidents d'intercommunalités de France. L'association d'élus évaluée à date « *l'amputation* » à au moins 7,5 Mds € au détriment « *des services publics locaux et du soutien à l'investissement* ». *Page 10*

Loi Le Meur : un frein au meublés de tourisme ? *Page 13*

Vos projets méritent le meilleur ! Confiez les à des experts de confiance.

Contractant général

Maîtrise d'œuvre

Ingénierie green-building

Gros œuvre & Génie civil

Montage d'opérations immobilières

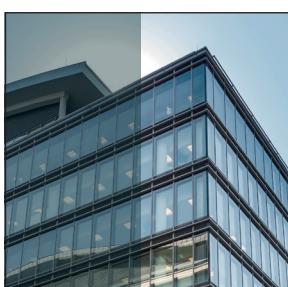


GROUPÉ GUÏTON

Concepteur Constructeur engagé

www.groupe-guïton.fr

R 28302 - 4992 - 2€



CBRE Impact

MEMBRE INDÉPENDANT DU RÉSEAU

03 80 51 71 71

Notre domaine, l'immobilier d'entreprise.

Conseil en implantation, estimation, commercialisation, clé en main, investissement...



Retrouvez toutes nos solutions pour vos locaux professionnels sur www.impact-cbre.fr

dijon@impact-cbre.fr

IMPACT PROPERTY

AGENCE DE GESTION IMMOBILIÈRE SPÉCIALISÉE POUR LES LOCAUX PROFESSIONNELS

www.impact-property.fr
Gestion locative & technique



Votre gestionnaire immobilier : Audrey HERAMBourg
03 80 51 71 64 | contact@impact-property.fr

Le fonds Bpifrance Défense SLP



Taille cible
450 M€
accessible dès
500 €

L'UE exporte des pesticides interdits



120 000 t
de pesticides
interdits exportés
+50%

L'importation de pétrole russe en Europe



2e trim. 2025 /
1er trim. 2021
-90%

baromètre

Investir dans la Défense avec Bpifrance

Bpifrance lance le fonds Bpifrance Défense SLP. D'une taille cible de 450 M€ et accessible aux particuliers à partir de 500 €, ce fonds permettra à ceux qui le souhaitent, d'investir notamment dans 500 start-ups, PME et ETI de la Base industrielle et technologique de défense. « Bpifrance avait initié la première révolution des fonds pour les particuliers en ouvrant l'accès au capital-investissement. Aujourd'hui, avec le lancement du fonds Bpifrance Défense, nous amorçons une deuxième révolution : celle d'un produit radicalement nouveau, à la croisée de l'investissement citoyen et des enjeux de souveraineté », affirme Nicolas Dufourcq, directeur général de Bpifrance.

L'UE poursuit ses exportations de pesticides interdits

En 2024, l'Union européenne a exporté plus de 120.000 tonnes de pesticides interdits sur son propre territoire, soit une augmentation de 50 % par rapport à 2018, comme le révèle un rapport publié par Public Eye et Unearthed. En tête, l'Allemagne, avec environ 50.000 tonnes expédiées, représentant plus de 40 % du volume total déclaré à l'exportation par le bloc l'année dernière. La France, malgré une interdiction d'exporter les pesticides contenant des substances interdites dès 2022 (loi Égalim), a continué d'en exporter plus de 6.000 tonnes l'an dernier, dont une bonne partie au Brésil, profitant de failles dans une loi qui ne cible pas l'exportation des substances actives pures.

Énergie russe, un sevrage de l'Europe sur la bonne voie

Depuis l'invasion en 2022 de l'Ukraine par la Russie, l'Europe a déployé d'importants efforts pour réduire sa dépendance à l'égard de l'énergie russe. Entre le premier trimestre 2021 et le deuxième trimestre 2025, l'UE a réduit ses importations de pétrole russe de plus de 90 %. Sur la même période, la part de la Russie dans les importations totales de gaz naturel de l'UE est passée de 39 à 13 %. Cependant, l'Europe reste confrontée à des défis pour atteindre son objectif d'éliminer complètement les importations d'énergie russe d'ici la fin de l'année 2027, notamment car elle peine à se passer du GNL russe, malgré une baisse significative de sa part dans les importations de l'UE (passée de 22 à 14 % en quatre ans).

Depuis cet été, l'entreprise spécialisée dans le bien-être au travail franchit une nouvelle étape : Obiance est désormais reconnue comme organisme de formation. Un virage réfléchi qui s'inscrit dans la continuité de son engagement pour la santé et la qualité de vie au travail.



Obiance élargit son horizon en devenant organisme de formation

Sens Basée à Sens, Obiance s'est imposée comme un acteur majeur du bien-être en entreprise. Réveil musculaire, séances d'étirement, ateliers de respiration ou encore interventions d'ostéopathes : la société conçoit et déploie, partout en France, des prestations dédiées à la santé et au confort des salariés. « Nous sommes avant tout prestataires de service », rappelle son fondateur, Michaël Oumedjane. Avec près de 2.000 intervenants, l'entreprise adapte ses programmes aux besoins de ses clients, du massage assis à la cohérence cardiaque. Ces interventions, menées au cœur même des entreprises, ont pour objectif de réduire le stress, prévenir les douleurs liées au travail sédentaire et améliorer la cohésion d'équipe. Depuis plus de quinze ans, Obiance a su s'inscrire dans la dynamique du bien-être au travail, un secteur en pleine croissance, dopé notamment par la prise de conscience post-Covid. « Les entreprises ont compris que le bien-être des salariés n'est plus un luxe, mais un levier de performance et de fidélisation », observe le dirigeant. Mais depuis juillet, Obiance ne

se contente plus d'organiser des séances de bien-être : elle peut désormais en enseigner les pratiques. L'entreprise est ainsi devenue organisme de formation et s'attelle désormais à décrocher la certification Qualiopi, sésame indispensable pour permettre le financement des formations par les OPCO et les comptes personnels de formation. Une étape administrative cruciale, mais aussi symbolique, qui marque l'entrée d'Obiance dans une nouvelle dimension : celle de la transmission de savoir-faire.

PROFESSIONNALISER LE BIEN-ÊTRE

Ce tournant ne répond pas à un besoin de recrutement, « On n'a jamais eu de mal à trouver des intervenants », sourit Michaël Oumedjane, mais à une volonté d'accompagner la professionnalisation du secteur. L'ambition d'Obiance dépasse la simple transmission technique, l'entreprise souhaite également accompagner ses stagiaires sur les aspects commerciaux et entrepreneuriaux. « Notre but, c'est qu'ils puissent vivre de leur activité, qu'ils sachent se développer, se faire connaître, trouver des clients,

que ce soit avec Obiance ou en dehors », souligne Michaël Oumedjane. Reste à finaliser la lourde procédure Qualiopi, condition indispensable pour officialiser cette nouvelle activité. « Il y a une quarantaine de critères à respecter et énormément de documents à produire. Il faut prouver la qualité de chaque étape de la formation, du contenu pédagogique au suivi des stagiaires », explique le fondateur. Loin de décourager l'entrepreneur, ces démarches ont renforcé sa détermination à structurer durablement l'activité. « L'objectif est clair : proposer les premières sessions en 2026, avec la même exigence de qualité qui a fait le succès d'Obiance », assure-t-il. Avec ce nouveau statut, l'entreprise franchit une étape stratégique. Elle passe d'un rôle de prestataire à celui de formateur et acteur de la montée en compétence dans le domaine du bien-être. Une évolution naturelle, selon son dirigeant : « Nous avons accumulé quinze ans d'expérience de terrain. Aujourd'hui, nous voulons la partager pour contribuer à professionnaliser un secteur en pleine expansion. »

Enzo Beaudet

Ils bougent.

NOUVEAU PRÉSIDENT POUR LA GRAPPE SEDIA.

La gouvernance de sedia, société d'économie mixte au service du développement des territoires du Doubs, de la Haute-Saône et du Jura, repose sur une présidence tournante tous les deux ans, confiée aux élus des collectivités majoritaires. Le président Christophe Froppier, représentant le pôle Montbéliardais a ainsi quitté ses fonctions. Jean-Jacques Sombsthay, pour le département de la Haute-Saône, devient le nouveau président de sedia. Christophe Froppier intègre le bureau des vice-présidents pour deux ans afin d'assurer la continuité.

NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL CHEZ INVENTIVA.

La biotech basée à Daix a annoncé la nomination à ce poste d'Andrew Obenshain. Il rejoint également le conseil d'administration de la société. Il succède à Frédéric Cren, cofondateur d'Inventiva, qui exerçait les fonctions de directeur général depuis sa création en 2012. Frédéric Cren quitte également le conseil d'administration et travaillera avec Andrew Obenshain afin d'assurer la transition, ainsi que la continuité des priorités stratégiques de la société. Ce changement de leadership reflète une décision stratégique du conseil visant à soutenir la prochaine phase de croissance et de développement d'Inventiva, avec un accent particulier sur la préparation d'une potentielle commercialisation aux États-Unis, l'un des principaux marchés pour son candidat-médicament, le lanifibranor, ciblant la MASH (stéatohépatite métabolique), tout en poursuivant le renforcement de l'empreinte mondiale de la société. Andrew Obenshain rejoint Inventiva en provenance de bluebird bio, récemment renommée Genetix Biotherapeutics, où, en tant que directeur général, il a conduit la transformation de l'entreprise en une société de thérapie génique à vocation commerciale, obtenant avec succès plusieurs autorisations réglementaires dans les principales régions du monde. Il apporte plus de 20 ans d'expérience internationale en développement de médicaments, stratégie réglementaire et commercialisation, acquise aux États-Unis, en Europe et sur les marchés internationaux.

décideurs

Silicéo, partenaire d'une transition énergétique réussie

Énergie. La transition énergétique est en marche et le groupe Silicéo y participe pleinement avec des solutions photovoltaïques adaptées aux professionnels. De la production au stockage, l'entreprise n'impose aucune surface minimale pour bénéficier d'une étude gratuite et ainsi mesurer l'impact concret de l'installation et des économies à venir.

GRUPE
silicéo
ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

ECOPART
ÉNERGIES NOUVELLES

Depuis plus de 15 ans, le groupe Silicéo et ses quatre entités, Ingelios, Silicéo, Ecopart et Vision'ENR, accompagnent les professionnels dans leur transition énergétique avec des installations photovoltaïques qui répondent à chaque besoin. Ainsi, une fois le groupe contacté, le projet prend d'abord forme sur le papier grâce à Ingelios. « Notre bureau d'études réalise une étude gratuite poussée pour définir le meilleur projet, le plus pertinent, précisant le niveau de rentabilité mais aussi les délais en fonction du choix qui est fait entre l'autoconsommation ou un raccordement, plus couteux en temps. En général, les dirigeants ont déjà une idée en tête de ce qu'ils veulent entre les deux », détaille Michaël Fontanin, responsable marketing et communication du groupe Silicéo. Pour apporter une réponse sur mesure qui intègre la réalité de chaque entreprise, le bureau d'études capte la consommation de l'année écoulée en prenant en compte les pics et les différentes phases énergétiques. « Quelle que soit l'activité du client, on pourra mettre en place des batteries de stockage de l'énergie pour améliorer la rentabilité de l'installation. » Grâce à son expertise et à 250 collaborateurs compétents, les projets photovoltaïques les plus urgents se mettent ainsi en place en quelques mois à peine.

Du côté de l'amortissement, les experts estiment qu'il faut compter en moyenne neuf ans, quelle que soit la taille de l'installation. « La question, pour le client, est de savoir ce qu'il va payer et percevoir une fois qu'il aura payé la banque, la taxe, l'assurance complémentaire, le coût de maintenance... Dès la première année, il dégage au moins



quelques centaines d'euros. À partir de la neuvième année, pour environ 500 mètres carrés, les panneaux photovoltaïques peuvent rapporter entre 8.000 et 10.000 euros par an. » Pour chaque besoin, l'équipe de Silicéo insiste sur l'importance de se montrer à l'écoute. « Il n'y a pas de surface minimale pour que nous intervenions, que ce soit chez un industriel, un artisan ou tout profil, mais si le projet n'apparaît pas pertinent ou s'il ressort qu'il ne sera pas rentable, par déontologie, nous prévenons le prospect. »

APRÈS L'ANALYSE, L'INSTALLATION

Une fois le projet validé par le client, selon la localisation, les entreprises Ecopart et Silicéo prennent le relais pour l'installation. En Bourgogne-Franche-Comté, c'est Ecopart qui intervient. « À chaque projet, son interlocuteur dédié, ce sont nos chargés de travaux dont la mission

consiste à coordonner les différentes équipes », précise Anthony Bergelin, chargé d'affaires et de développement pour le groupe Silicéo. Ecopart et Silicéo entrent en action pour donner vie à des ombrières de parking ; des panneaux en toiture de hangar, d'atelier ou d'usine ; pour mettre en place une centrale solaire au sol ou encore pour que l'agrivoltaïsme apporte des revenus complémentaires à un exploitant. « Les installations peuvent se dédier à de l'autoconsommation individuelle mais aussi collective. La vente totale est également possible », rappelle Anthony Bergelin.

Mais le gros atout de Silicéo repose sur sa maîtrise des solutions de stockage. « C'est une solution jeune mais que nous utilisons depuis plusieurs années avec un vrai retour d'expérience », souligne Michaël Fontanin. Concrètement, l'installation photovoltaïque dispose d'un pilotage et d'un stockage intelligent qui permettent

d'alimenter l'entreprise et son activité, mais aussi d'une batterie capable de restituer l'énergie au moment le plus opportun, quand elle en a besoin ou que le marché est le plus cher. « Le stockage optimise la gestion de l'énergie pour en tirer le meilleur prix à chaque moment », résume Anthony Bergelin. Une installation bien dimensionnée peut aboutir à des économies atteignant jusqu'à 70 % de la facture d'énergie.

PARTENAIRE DANS LA DURÉE

Pour que ces résultats s'inscrivent dans le temps, c'est enfin l'entité Vision'ENR qui entre en scène pour les opérations de maintenance. Bien que les panneaux installés soient garantis de 20 à 30 ans, il reste indispensable de veiller sur leur bon fonctionnement. « Cela va du simple nettoyage après une pluie sableuse par exemple, à la réparation d'un panneau défectueux en passant par de la maintenance à distance », insiste

Anthony Bergelin. Grâce à son système, Silicéo garde une vision complète de son parc et reçoit une alerte en temps réel quand un panneau connaît une défaillance. « Nous avons une précision macro qui nous indique exactement quel panneau doit subir une intervention, à distance ou sur site. Si nous devons dépêcher une équipe, elle ne perd pas de temps à chercher la panne. » Silicéo assure à la fois une maintenance préventive et curative, qu'elle ait été installée par ses équipes ou par d'autres entreprises.

Avant d'arriver à la phase de maintenance, la première étape consiste à réaliser l'étude gratuite avec Silicéo pour confirmer la faisabilité et la pertinence d'un projet photovoltaïque. « Nous contacter, ce n'est pas du temps perdu. Nous accompagnerons votre projet à chaque étape pour garantir son succès », précise Anthony Bergelin. Ancrée dans l'Est, l'entreprise comptera bientôt une agence à Dijon pour travailler toujours plus en proximité.

ENTREPRISES

579 M€ mobilisés pour préparer la BFC de demain

Région BFC. Mercredi 22 octobre s'est tenu à Dijon le 4e comité stratégique France 2030. L'occasion pour le préfet de la région de dresser un point d'étape de ce dispositif de l'État au niveau régional en présence de plusieurs lauréats.



Paoul Mourier, préfet de Bourgogne Franche-Comté et de Côte-d'Or le martèle : « France 2030, ça marche et ça va se poursuivre ! Je le dis aujourd'hui, les crédits de l'État seront maintenus en 2026. Pourquoi ? Parce que France 2030 c'est essentiel, c'est stratégique, cela participe très clairement à la réindustrialisation de notre pays, à la décarbonation de l'industrie, cela crée de la croissance et donc de l'emploi ». Lancé par le gouvernement en février 2022, ce programme d'investissement vise à préparer la France de demain dans un contexte de concurrence internationale exacerbée nécessitant de concentrer les moyens sur les projets et les technologies les plus prometteuses. « En Bourgogne Franche-Comté le soutien est massif, cela représente, au 30 juin de cette année, 547 M€ mobilisés sur le volet national (sur 54 Mds €) dans 260 projets d'entreprises, auxquels s'ajoutent 32 M€ sur le volet régionalisé qui ont permis de soutenir 76 projets lauréats. C'est considérable ! Au total, ce sont 579 M€ débloqués dans 336 projets d'entreprises de notre région, permettant d'accompagner l'ensemble des filières : celles qui marchent, celles d'avenir, mais aussi celles qui souffrent et qui doivent être épaulées dans leurs efforts de diversification, de reconversion ou d'adaptation ».

DU SUR-MESURE RÉGIONAL

Doté de 41,5 M€, le volet régionalisé permet plus particulièrement à la préfecture de région et au conseil régional de détecter et d'accompagner, avec notamment l'appui de Bpifrance et de la Banque des Territoires, des projets innovants sur le territoire. Sont priorités les projets qui s'inscrivent dans la stratégie régionale d'innovation votée en 2021 et qui a identifié, sur la base des forces économiques et académiques de la région, six domaines de spécialisation : l'alimentation durable, la santé de demain, les mobilités durables, l'hydrogène pour la transition énergétique, les matériaux et procédés avancés, les microtechniques et systèmes intelligents. « Le monde se transforme pour préparer l'économie, les entreprises et les emplois de demain. Avec France 2030, c'est ce à quoi nous



De gauche à droite : Jérôme Durain, président de la région BFC, Paul Mourier, préfet de la région et de la Côte-d'Or et Nathalie Albert-Moretti, rectrice de la région académique BFC. Crédit : JDP.

547 M€

C'est le montant de subventions France 2030 débloqué en BFC au 30 juin 2025 sur le volet national.

32 M€

C'est le montant de subventions France 2030 débloqué en BFC au 30 juin 2025 sur le volet régionalisé.

nous attachons à faire. Ce qu'offre le volet régionalisé, c'est la possibilité d'axer notre effort sur des cibles qui sont vraiment les nôtres, qui sont celles que nous avons identifiées en Bourgogne Franche-Comté, c'est-à-dire l'écologie, la santé, l'hydrogène, le nucléaire, la formation, appuie Jérôme Durain, président de la région BFC.

Avec ces 41,5 M€ mis à parité par l'État et la région, auxquels s'ajoutent aujourd'hui 2 M€ (toujours à parité) pour aller jusqu'au bout de l'année 2026, nous pouvons faire du cou-su-main avec une totale cohérence territoriale. Mais tout autant que ces chiffres, ce qui est également prégnant, c'est la dimension d'accompagnement. Accompagnement dans l'ingénierie financière, dans le montage des dossiers, dans la progression de la réflexion des lauréats et de leur projet... et c'est bien

parce que nous sommes en équipe État, région, autorités académiques, acteurs économiques industriels que cela fonctionne ».

« IL RESTE DE L'ARGENT ! »

« En BFC, vous savez travailler ensemble ! Il y a véritablement sur ce territoire une convergence d'ac-

« France 2030, c'est l'outil par lequel nous pouvons retrouver de la souveraineté et par lequel nous pouvons transformer notre ancien monde industriel pour l'adapter à la réalité de l'économie mondiale. On prépare la Bourgogne Franche-Comté de demain. »

Jérôme Durain, président de la région BFC

tion, une convergence d'idées et une volonté commune qu'il faut saluer », abonde le préfet. « Cet engagement à avancer ensemble dans la même direction se retrouve également au niveau académique où 2.300 chercheurs sont pleinement mobili-

sés pour alimenter et nourrir cette culture de l'innovation si présente en Bourgogne Franche-Comté. Des chercheurs adossés à des laboratoires d'excellence, eux-mêmes labellisés par des instituts nationaux comme l'Inrae, le CNRS, l'Inserm... », ajoute Nathalie Albert-Moretti, rectrice de la région académique BFC et de l'académie de Besançon.

« Alors, pour conclure, je voudrais lancer un appel aux entrepreneurs de la région. Le programme France 2030 à la fin de l'année. Il a été prolongé d'un an. 15 milliards sont encore mobilisables au niveau national et 9,5 M€ sont toujours disponibles dans le volet régionalisé, alors mobilisez-vous, proposez des projets, ne soyez pas frileux ! », exhorte Paul Mourier.

Frédéric Chevalier

Six lauréats France 2030

À l'issue du comité stratégique France 2030, six lauréats régionaux ont été invités à témoigner de leur parcours et des aides reçues dans le cadre du plan France 2030.

GÉOCHANVRE (YONNE)

Lauréate sur le volet national de l'appel à projets « première usine », la GreenTech icaunaise transforme les pailles et fibres issues de la production locale de chanvre en toiles végétales. En 2026, elle ambitionne d'agrandir son usine de Lézine. La production annuelle pourrait atteindre les 20 millions de m² de toiles végétales. Se substituant aux plastiques à usage unique, les biotextiles conçus dans l'Yonne sont utilisés dans les secteurs de l'agriculture, du bâtiment, de l'emballage ou des travaux publics. « Ce projet, basé sur l'ancien site historique de la Forge, nous permettra de passer à l'échelle industrielle en 2027, précise Frédéric Roure, président de Géochanvre. Cela représente un investissement de 25 M€ pour un chiffre d'affaires attendu de 25 M€, dont 25 % à l'export ».

Subvention France 2030 : 6 M€.

CHAYS FRÈRES (DOUBS)

Lauréate nationale de l'appel à projets « résilience et capacités agroalimentaires », Chays frères, créée il ya 130 ans, souhaite développer, à Autechaux, un outil de trituration de graines oléagineuses par pression à froid, capable de produire 12.000 tonnes de graines triturées, 3.600 tonnes d'huile et 8.000 tonnes de tourteaux. Objectif : produire des tourteaux localement pour fournir la filière animale régionale avec des produits d'alimentation de qualité et tendre vers l'autonomie d'approvisionnement.

Subvention France 2030 : 4,4 M€.

ARCHÉON MEDICAL (DOUBS)

Lauréate sur le volet national de l'appel à projets « I Nov 2024 », la medtech de Besançon a développé un dispositif médical intelligent permettant d'améliorer la ventilation prodiguée sur des personnes en arrêt cardiaque. Elle développe actuellement une V2 de son produit, baptisé Eolife, plus intelligente, plus robuste et plus connectée : « Nous ambitionnons de sauver 100.000 vies par an dans le monde grâce à Eolife », promet Alban De Luca, PDG de la société. Montant d'investissements : 4 M€.

Subvention France 2030 : 1,4 M€.

STEIM SAS (TERRITOIRE DE BELFORT)

Lauréate sur le volet régional de l'appel à projets « projets individuels », Steim SAS a développé un capteur de détection d'hydrogène capable d'améliorer la sécurité des infrastructures gazières, des électrolyseurs et des turbines à gaz. La prochaine phase de la société, basée à Chèvremont et à Belfort, portera sur le prototypage industriel en vue d'une mise sur le marché. Coût total : 1,2 M€. « La subvention France 2030 a joué pour nous le rôle d'accélérateur », affirme Terrence Guillien, responsable R&D chez Steim.

Subvention France 2030 : 0,5 M€.



Un comité stratégique France 2030 s'est tenu à Dijon mercredi 22 octobre, en présence de plusieurs lauréats régionaux. Crédit : JDP.

JIMMY ENERGY (SAÔNE-ET-LOIRE)

Lauréate de l'appel à projets sur le volet régional « projets individuels » et sur le volet national de l'appel à projets « réacteurs nucléaires innovants », l'entreprise Jimmy Energy conçoit des générateurs thermiques fondés sur des micro-réacteurs nucléaires. Elle utilise le procédé de la fission nucléaire pour produire et fournir de la chaleur décarbonée et compétitive aux industriels, afin de remplacer les énergies fossiles (gaz notamment). Sur la ZA Coriolis, au Creusot, la société, qui pour ce projet a déjà levé 19 M€, a obtenu le permis de construire de son premier bâtiment. Les travaux devraient débuter au cours du premier semestre 2026.

Subvention France 2030 : 32 M€.

INSTITUT EUROPÉEN DES COMPAGNONS DU DEVOIR DE MOUCHARD (JURA)

Lauréat de l'appel à projets sur le volet régional « projets de formation » pour son projet intitulé « Transformer les bâtisseurs de 2 mains », l'Institut européen des Compagnons du Devoir de Mouchard (IEFCTF) souhaite être un organisme chef de file en matière d'innovations pédagogiques et techniques sur le territoire et au-delà. Il veut permettre à tous les acteurs franchissant ses portes, en particulier aux jeunes, de devenir à leur rythme des professionnels du bâtiment engagés, compétents et acteurs de la transition écologique. Un bâtiment démonstrateur répondant au concept de « pédagogie par la preuve » doit notamment voir le jour à Mouchard. Ce projet, prévu sur trois ans, nécessite un investissement de 14 M€.

Subvention France 2030 : 1,3 M€.

VENTES AUX ENCHÈRES



CORTOT ET ASSOCIÉS

Commissaires-Priseurs - SVV Agrément n°2002-086

44, rue de Gray - 21000 DIJON - Tél. : 03 80 73 17 64 - E-mail : vregille-cortot@dijonencheres.com



VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025

A 14H15

GRANDS VINS ET SPIRITUEUX



Expert : Aymeric de CLOUET - Expert près la cour d'appel de Paris

VENTE retransmise en live

live interencheres.com
Enchères Live et ordres d'achat secrets

Exposition publique :
Vendredi 14 novembre de 11h à 12h

Toute la vente en photos sur
www.interencheres.com/21003
et sur www.cortotetassocies.fr

Yonne. À l'occasion des 60 ans de Yoplait, la marque met en lumière son ancrage français. Parmi ses trois sites industriels dans l'Hexagone, celui de Monéteau, dans l'Yonne, occupe une place centrale.

Yoplait : «La petite fleur» a 60 ans



Implanté depuis plusieurs décennies à Monéteau, dans l'Yonne, le site Yoplait s'impose comme l'un des fleurons industriels du groupe. Sur ses 130.000 m², les bâtiments abritent un véritable écosystème productif où se croisent techniciens, ingénieurs, opérateurs et logisticiens. L'usine fonctionne en continu, portée par douze lignes de production qui tournent à plein régime pour répondre à la demande constante des consommateurs français et européens. Chaque année, 163 millions de litres de lait, collectés auprès d'éleveurs français, y sont transformés en desserts et yaourts. Sur place, 231 collaborateurs et une trentaine d'intérimaires participent à la vie quotidienne de ce site emblématique, véritable moteur de l'économie monestésienne. Derrière les chiffres, un savoir-faire : celui de la maîtrise du lait, des cultures et des recettes qui font la réputation de Yoplait depuis 1965.

C'est ici que prennent vie plusieurs produits phares de la marque tel que Yop, Petits Filous, Crème Fleurette, ou encore Petit Yoplait. Ces marques familiales, présentes dans la majorité des foyers français, ont toutes en com-



Au cœur de la stratégie industrielle du géant de l'agroalimentaire, le site de Monéteau en périphérie d'Auxerre emploie près de 300 personnes sur ses 130.000 m² d'infrastructures. Crédit : JDP.

mun d'être nées ou fabriquées dans les ateliers de Monéteau. De la réception du lait brut à la mise en pot, en passant par la pasteurisation, le brassage, le conditionnement et la logistique, tout le cycle de production est maîtrisé sur place. L'organisation, permet à l'usine de s'adapter aux tendances de consommation et aux innovations produits. Dernier exemple en date : le lancement du « Yoplait en brique », une nouvelle génération de yaourt à emporter qui s'inscrit dans la volonté du groupe de repenser les usages, tout en allégeant les emballages.

Au-delà des volumes et des

marques, le site de Monéteau joue un rôle économique majeur pour le département de l'Yonne.

UN ANCRAGE LOCAL FORT

Il représente l'un des plus gros employeurs industriels du territoire et un partenaire historique pour de nombreux producteurs de lait de la région. Ce lien direct entre éleveurs et usine illustre la philosophie d'origine de Yoplait : un modèle coopératif qui valorise le travail des producteurs tout en assurant une rémunération juste et une traçabilité complète du lait utilisé.

Si Yoplait fête cette année

ses 60 ans, l'entreprise ne regarde pas vers le passé. À Monéteau, l'heure est à la modernisation des équipements et à l'amélioration de la performance énergétique. L'usine s'est engagée dans une démarche de réduction de son empreinte environnementale, notamment via la limitation de la consommation d'eau et d'énergie, le tri des déchets et le développement d'emballages plus légers. L'objectif : produire mieux, tout en continuant à faire rayonner un savoir-faire français reconnu dans le monde entier.

Enzo Beaudet

Côte-d'Or. Grâce à ses repas en bœufs, bio et locaux, le traiteur dijonnais Ciboulette est arrivé le 16 octobre dernier, sur la troisième marche du podium du concours Vita'Créa initié par la CCI et la CMA.

Vita'Créa récompense Ciboulette



La dernière édition du concours Vita'Créa lancé par la CCI Côte-d'Or Saône-et-Loire et la CMA Bourgogne-Franche-Comté a récompensé le 16 octobre dernier trois entreprises engagées dans une démarche durable. Le troisième prix a été attribué au traiteur Ciboulette. Passionné par l'alimentation, Valentin Vernice a créé une entreprise qui lui ressemble après un parcours dans le contrôle de gestion. « Je voyais que les salariés déjeunaient mal alors quand j'ai vu des plats en bœufs chez un client, j'ai compris comment améliorer la restauration des employés. » En mars 2021, il crée Ciboulette après avoir passé un CAP Cuisine. Le chef d'entreprise s'entoure de producteurs locaux et met un point d'honneur à distribuer ses repas dans des bœufs. « Je ne trouvais pas



Valentin Vernice a débuté sa carrière dans le contrôle de gestion avant de s'adonner à sa passion de l'alimentation en créant l'activité traiteur Ciboulette avec des produits locaux et bios. Crédit : JDP.

cohérent de cuisiner bio et local pour servir dans des barquettes jetables où au final il y a plus de choses dans la poubelle que dans l'estomac. »

RÉUSSIR GRÂCE AU BIO ET AU LOCAL

Désireux de débiter avec des frigos connectés, le télé-

travail d'après Covid freine sa démarche et l'amène à se tourner vers une clientèle d'entreprises pour répondre à leurs besoins en restauration pour les réunions et les formations notamment. « On a ensuite ouvert aux buffets cocktail pour les événements comme les colloques ou les inaugurations.

Chaque fois, nous restons en zéro déchet ou presque, on ne jette que les serviettes en papier. » Labellisé 100 % Côte-d'Or et officiellement en bio depuis juillet 2025, Ciboulette s'est peu à peu développée jusqu'à réaliser un chiffre d'affaires de 335.000 € et a recruté cinq personnes. « Nous proposons des produits locaux et bio tout en ayant des prix cohérents par rapport au marché. » Bien que 70 % de son activité repose sur les buffets cocktail avec lesquels ses plats faits maison se démarquent, Valentin Vernice a réussi à installer son premier frigo connecté au sein de l'entreprise CPage à Dijon. « La solution n'a pas l'escompté mais le frigo fonctionne bien et le concept plaît aux salariés. » Mis sous vide dans des bœufs réemployés, les plats de Ciboulette ont une durée de consommation d'environ une semaine.

Nadège Hubert

Côte-d'Or

18^e ÉDITION DU MOIS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE.



Le Mois de l'Économie sociale et solidaire (ESS) est un temps annuel se déroulant au mois de novembre qui donne l'opportunité de découvrir l'ESS et de comprendre ce que ce mode d'entreprendre peut apporter à une société en pleine transition, au travers d'événements (portes ouvertes, visites d'entreprise, conférences, forums, ateliers, formations ou encore rendez-vous festifs). En 2024, ce sont plus de 1.850 événements qui ont été organisés pendant le Mois de l'ESS partout en France et qui ont mobilisé plus de 290.000 personnes. L'ESS comme réponse aux grands enjeux de notre époque. Ces manifestations partout sur les territoires permettent aussi de valoriser les initiatives des acteurs et actrices qui se mobilisent au quotidien pour répondre aux défis et enjeux auxquels notre société est confrontée. Transition écologique, bien vieillir, accès aux droits, relocalisation d'activités économiques... sur chacun de ces sujets phares, l'ESS constitue un véritable laboratoire de solutions et de nouveaux modèles d'agir. Le Mois de l'ESS est animé dans chaque région par les Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (Cress) et coordonné au niveau national par la Chambre française de l'ESS, ESS France. Les manifestations du « Mois de l'ESS » en Côte-d'Or sont publiées et accessibles sur le site dédié.

♦ mois-ess.org

BERSHKA (PRÊT-À-PORTER) OUVRE SON PREMIER MAGASIN BOURGUIGNON À LA TOISON D'OR.



L'enseigne de prêt-à-porter espagnole Bershka a ouvert ses portes vendredi 31 octobre au centre de shopping Toison d'Or à Dijon, dans l'ancienne cellule Go sport, sur 1.200 m², dont 880 m² de surface de vente. Il s'agit d'une première implantation en Bourgogne de l'enseigne qui appartient au groupe Inditex, propriétaire des marques Zara, Pull&Bear ou Stradivarius. Cette ouverture vient compléter l'offre de prêt-à-porter du centre commercial dijonnais, qui a également vu la réouverture du magasin Mango. L'enseigne a rouvert ses portes après des travaux d'agrandissement, sur une surface de 697 m² qui permet à la marque espagnole d'accueillir désormais une collection homme.



en bref

Saône-et-Loire. La Minoterie Forest a fait le choix d'acheter une partie de ses 65.000 t de blé tendre écrasées au moulin sous le label agri-éthique. Explications avec sa dirigeante, Karine Forest.

Le coût d'une baguette éthique

 La récolte de blé 2025 a été bonne, tant en quantité (72 q/ha de moyenne contre 60 en 2024) qu'en qualité (teneur en protéines), de quoi réjouir les acteurs d'une filière plutôt discrète dans le paysage médiatique. La filière blé-farine-pain n'est en effet pas de celles qui font la Une des journaux : pas de scandale sanitaire, pas de manifestation ni de blocage de route. En conclure que la situation est idyllique serait toutefois un raccourci hasardeux. « C'est une filière où les marges sont très faibles », tempère d'emblée Karine Forest, directrice générale de la minoterie éponyme basée à Bray, rappelant la spectaculaire flambée des prix qui avait suivi le début de la guerre russo-ukrainienne. Car le talon d'Achille de la filière, c'est la grande volatilité des prix qui reposent sur un marché boursier financier - le matif - forcément spéculatif. Alors que la minoterie Forest s'approvisionne en blé auprès d'organismes stockeurs (négociants et coopératives) exclusivement en local, se dire que le prix de la transaction dépend de la



Karine Forest. Directrice générale, elle représente la 4^e génération de la minoterie Forest, toujours installée au bord de la rivière la Grosne depuis 104 ans. Crédit : JDP.

Bourse de Chicago ou d'ailleurs n'est pas adapté aux enjeux du monde agricole qui a besoin de sécurité et de vérité. Pour Karine Forest, le déclic a eu lieu en 2018, lors d'une rencontre avec un céréalier de la région. « On buvait le café, il était à fleur de peau, se souvient-elle, émue. Il travaillait tout le temps et ne gagnait pas d'argent. Je ne voulais pas cautionner ça. Je me suis dit : qu'est-ce qu'on peut faire ? C'est à ce moment-là qu'on a pensé au commerce équitable et au label agri-éthique. » Concrètement, la minoterie achète désormais 20% de son blé à l'écart du cours mondial, directement en accord avec la coopérative. Le prix est déterminé en fonction du coût de pro-

duction ce qui assure une marge à l'agriculteur, quel que soit le cours mondial de la céréale. **BAS CARBONE** L'autre enjeu pour la filière, comme pour toutes les productions agricoles, c'est de répondre aux enjeux liés au changement climatique et aux attentes sociétales. C'est pourquoi la minoterie a opté pour « du blé bas carbone, en partenariat avec Dijon céréales (Cerevia). On paye un supplément de 30 €/tonne et en contrepartie, le producteur doit faire évoluer ses pratiques culturales et aussi réduire sa production de gaz à effet de serre. » Un deal vertueux. Au bout de la chaîne, il y a les artisans boulangers et leurs

clients, un monde que la minoterie connaît bien puisqu'elle vend 60% de ses volumes dans les boulangeries indépendantes ! Depuis quelques années, ces commerces du quotidien changent d'époque en développant le snacking, le coin café « ils deviennent des lieux multitemporels », constate la meunière. Mais les commerçants se heurtent à une barrière psychologique dès qu'on augmente le prix du pain. « Le consommateur ne se doute pas que sur le prix d'une baguette il faut payer l'agriculteur, le meunier, l'artisan » regrette Karine qui plaide pour une meilleure communication. L'offre de la minoterie s'est par ailleurs largement diversifiée pour pallier la chute de la consommation de pain blanc, aujourd'hui moins de 90 grammes par jour, contre 200 auparavant. Le service Recherche & Développement travaille activement sur le sujet, les deux tiers des références sont des pains dits spéciaux. Dernière nouveauté en date : la baguette au sarrasin, même si la dirigeante ne cautionne pas le procès fait au gluten. Un autre combat pour la filière.

David Bessenay

Région BFC

LE GROUPE ALSTOM DÉCROCHE UNE NOUVELLE COMMANDE DE SNCF VOYAGEURS : TROIS SITES DE BFC IMPLIQUÉS. Le Conseil d'administration de SNCF Voyageurs a approuvé une commande supplémentaire de 30 trains à très grande vitesse Avelia Horizon de nouvelle génération auprès du groupe Alstom pour un montant de près de 1,4 Md €, ainsi que des options pouvant aller jusqu'à 20 rames additionnelles. Les premières livraisons sont attendues en 2031. Ces rames circuleront en effet sur les réseaux ferrés de cinq pays sous la bannière Eurostar : Allemagne, Belgique, France, Pays-Bas et Royaume-Uni, jusqu'à Londres (gare de Saint Pancras International) via le tunnel sous la Manche, une première pour un train à grande vitesse à deux niveaux. Afin de mieux répondre à la demande croissante du marché français et international pour sa plateforme de trains à très grande vitesse Avelia, Alstom a annoncé un investissement de 150 M€ pour accroître la capacité de production du groupe sur plusieurs sites français. Dix des 14 sites français d'Alstom seront ainsi impliqués dans ce projet dont Belfort (motrices), Ornans (moteurs) et Le Creusot, pour les bogies.



en bref





CADEAUX ENTREPRISES
OFFREZ L'EXCELLENCE

DEMANDEZ VOTRE DEVIS PERSONNALISÉ À :

Julien Gillotte
julien@fabricegillotte.com
07 86 18 76 63

www.fabricegillotte.com

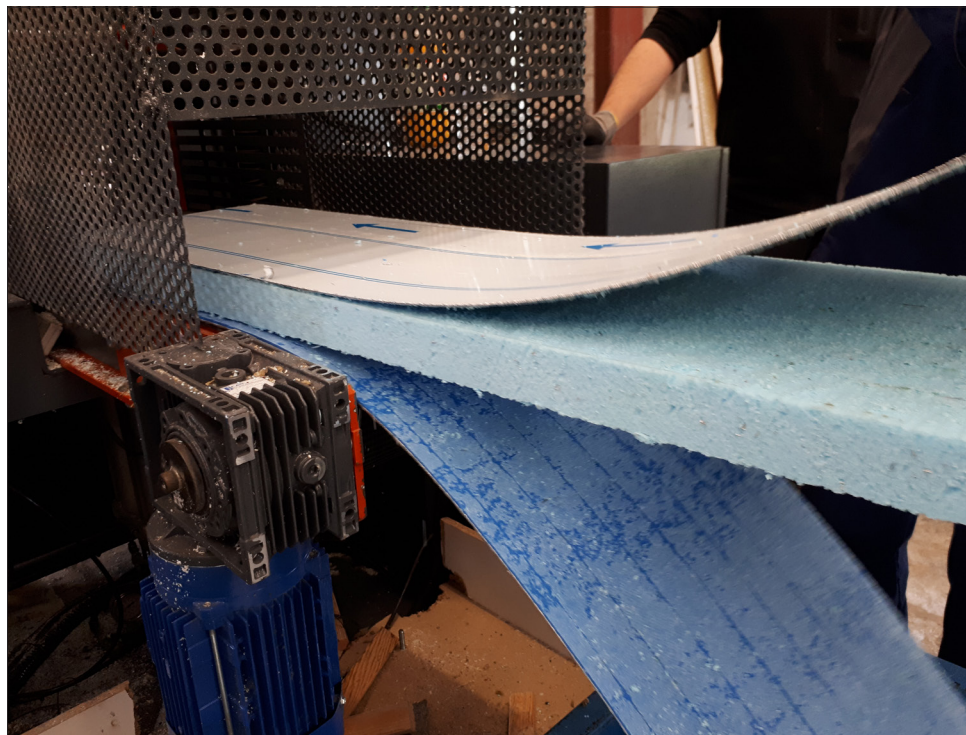
Yonne. Deux ans après sa mise en service à Sens, l'unité de déconstruction lancée par le fabricant de panneaux sandwich Isosta ferme la boucle de l'économie circulaire.

Avec Repan, ça repart !



Isosta confirme son rôle de pionnier dans la valorisation des déchets issus de la menuiserie et du bâtiment. Avec 250 tonnes recyclées en 2024, la filiale valide sa démarche de réemploi des matériaux déconstruits qui réintègrent désormais le process de production de l'entreprise. Créée en 2022, Repan répond à un enjeu majeur, celui du recyclage des panneaux sandwich utilisés dans les menuiseries extérieures, les façades et les toitures de vérandas, jusque-là considérés comme des déchets industriels banals (Dib). Installée sur un site industriel désaffecté réhabilité, « selon les principes du Zéro artificialisation nette », l'unité sépare les composants – aluminium, polystyrène extrudé, mousse polyuréthane ou PVC – afin de les réintroduire dans les filières de recyclage spécialisées. « En 2024, 250 tonnes ont été recyclées avec 90 % des flux réorientés vers des filières de recyclage, dont 150 tonnes d'aluminium et 35 tonnes de polystyrène expansé », précise la filiale icaunaise.

Dans un premier temps exclusivement dédiée aux rebuts de production d'Isosta, Repan s'ouvre désormais aux flux extérieurs « plus complexes », issus d'autres industries du secteur. Cette montée en charge doit lui permettre de traiter des matériaux



À Sens, l'unité d'Isosta baptisée Repan entend valoriser dès l'an prochain 80 % des déchets issus de la déconstruction des panneaux sandwichs. Crédit : Isosta.

hétérogènes, souvent privés de débouchés de recyclage, tout en proposant aux clients un coût de reprise 20 à 60 % inférieur à celui du traitement classique. Mais l'unité de déconstruction n'entend pas s'arrêter au simple tri des matières puisqu'elle développe actuellement un isolant de réutilisation à base de polystyrène retraité, aujourd'hui en cours de certification Acermi (Association pour la certification des matériaux isolants). Nettoyé, recomposé et reformaté, ce

matériau pourrait donc bientôt être réinjecté directement dans la fabrication de nouveaux panneaux estampillés Isosta.

UNE INSTALLATION À FORT POTENTIEL

« Implantée depuis janvier 2025 sur une friche industrielle de 12.000 m², Repan bénéficie d'une surface bâtie de 5.000 m², dont seulement 1.000 m² sont aujourd'hui exploitées pour la production. L'unité est organisée autour de quatre halls – dédiés res-

pectivement aux machines, aux matières en sortie, et à deux espaces encore inoccupés. » Après avoir atteint en 2023 une réduction de 30 % de sa consommation d'énergie, le spécialiste français des panneaux sandwich vise la valorisation de 80 % de ses déchets dès l'an prochain. Ou comment transformer une contrainte environnementale en levier d'innovation et de compétitivité.

Stéphane Bourdier

Chroniques informatiques

EN COLLABORATION AVEC FRANCK HISSBACH, INFORMATICIEN PASSIONNÉ DEPUIS 1985 QUI PROPOSE DE DÉCODER/DÉMYSTIFIER DES TERMES TECHNIQUES SOUVENT UTILISÉS MAIS TROP PEU EXPLIQUÉS AVEC DES MOTS SIMPLES.

Sceptique ou antiseptique ?



Généralement nous n'avons pas l'habitude de douter de nos ordinateurs et appareils électroniques. Depuis le lancement de la version gratuite de ChatGPT fin 2022, nous l'avons tous testé, constaté, le niveau des réponses est bluffant. Les répliques donnent une sensation d'intelligence. Les explications sont souvent bien structurées, bien argumentées avec des éléments factuels et qui semblent exacts. Les IA génératives grand public se basent sur les données d'internet et des modèles d'apprentissages propres à chaque fournisseur.

Ce n'est plus un secret que la « base de données internet » contiendrait, selon les sources, 30 à 40 % d'informations erronées, biaisées, conspirationnistes, deepfakes... Les modèles d'IA génératives sont programmés pour prévoir nos questions et y répondre dans tous les cas avec les éléments statistiques de sa base. Le phénomène de biais, est bien connu chez les experts qui lui donne le nom « d'hallucination ». Vous l'aurez compris l'hallucination existe. Dans certains cas, elle invente une première réponse sans se préoccuper de la justesse de ses propos.

« ANTISEPTIQUE : DÉSINFECTANT UTILISÉ POUR ÉLIMINER LES MICRO-ORGANISMES »

Pour se prémunir d'utiliser des données hallucinogènes, il est essentiel de toujours douter, croiser ses sources et aussi demander par des questions complémentaires à l'IA ses sources. Donc sceptique et antiseptique. Il faudra se méfier dans les mois à venir que les données d'auto-apprentissage biaisées ne viennent pas contaminer la pertinence des réponses des IA génératives. Le risque est bien moindre pour des IA spécialisées avec des données dont on connaît et maîtrise les sources.

leJournalduPalais

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

En version numérique

Vous êtes abonné au Journal du Palais ?

Découvrez votre hebdomadaire économique et juridique régional en version numérique.

Désormais, le Journal du Palais se lit en ligne

Chaque lundi matin, recevez notre newsletter et accédez, sans coût supplémentaire, à l'édition numérique du Journal du Palais en vous connectant sur notre site.

Doubs.
Delfingen :
rachat de titres

Ascom Participation, société détenue par les membres du Comité Exécutif de Delfingen (équipementier automobile), confirme la finalisation de l'acquisition de 185.000 titres Delfingen auprès du fonds Nobel, représentant 7,10% du capital du groupe. Cette transaction a été réalisée en deux étapes : rachat de 92.500 titres le 6 août 2025 au prix unitaire de 27 €, les 92.500 actions restantes ayant été acquises le 30 septembre 2025, également au prix unitaire de 27 €. À l'issue de ces opérations, la participation d'Ascom Participation au capital de Delfingen s'élève désormais à 13,02%.

Territoire de Belfort
5^e Forum
Hydrogène

La 5^e édition du Forum Hydrogen Business For Climate aura lieu le 4 décembre à l'Atria de Belfort, avec un focus sur la thématique « Safe & Scale » avec une ambition affirmée : accélérer le passage à l'échelle de la filière en Europe.

Côte-d'Or. La manifestation est portée par la Région académique BFC avec les CMQ du pôle bas carbone, la Ville de Dijon et EDF.

5^e Festival de la Transition
écologique et numérique

Le jeudi 16 octobre, le Lycée Hippolyte Fontaine de Dijon a accueilli la présentation de la 5^e édition du Festival de la Transition écologique et numérique, porté par la région académique BFC, en partenariat avec les Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) du pôle bas carbone, la ville de Dijon et EDF.

Cette matinée marque également le lancement du concours régional « Rev'aille ton lycée », une initiative invitant les lycéens de BFC à imaginer le lycée de demain, en réponse aux enjeux de la transition écologique et des métiers d'avenir.

Le Festival vise à sensibiliser les jeunes, les familles, les enseignants et les acteurs économiques aux transformations en cours, tout en valorisant les formations et les métiers qui y contribuent. Il se déploie dans quatre bassins géographiques avec des programmations adaptées aux enjeux locaux : Dijon Métropole, Besançon - Dole - Mouchard, Chalon - Le

Creusot-Saône-et-Loire, Nord Franche-Comté. Le groupe EDF, partenaire de la manifestation, représenté par sa directrice à l'action régionale Carmen Munoz Dormoy a présenté Forindustrie, un outil pédagogique gratuit, ludique et 100 % digital, conçu pour faire découvrir les métiers de l'industrie aux collégiens, lycéens, étudiants accompagnés de leurs enseignants - ainsi qu'aux demandeurs d'emploi avec leurs conseillers.

FOCUS RÉGIONAL

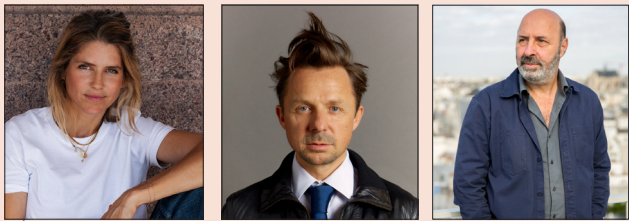
Co-construit avec le ministère de l'Éducation nationale et France Travail, il propose cette année une aventure interactive intitulée « À la poursuite du Docteur Déboulon », avec un temps fort national : le Grand Défi, du 17 novembre au 5 décembre. Pour cette 5^e édition, une nouveauté est annoncée : la création de l'îlot Bourgogne Franche-Comté au sein du Monde de la Transition Énergétique. « Cet îlot régional



met en lumière des éléments emblématiques de notre territoire, explique Carmen Munoz Dormoy. Mais au-delà de ces repères, ce sont les métiers de l'industrie qui sont à l'honneur, exercés ici, chez nous ; les publics pourront découvrir des métiers de Framatome, Arabelles Solutions, EDF ou l'Uimm Franche-Comté au travers de la promotion de la féminisation des métiers de l'industrie, autour de vidéos, de quizz mais aussi de rencontres avec des professionnels ».

Emmanuelle de Jesus

Côte-d'Or.
Les parrains de la Vente des Vins
des Hospices de Beaune dévoilés



Le 22 octobre, dans les galeries de Sotheby's Paris, ont été dévoilés les bénéficiaires de la vente de la pièce de charité dite « Pièce des Présidents », constituée pour cette édition 2025 de la Vente des vins des Hospices de Beaune d'un Pommard 1^{er} cru les Rugiens. Il s'agit de l'association EHCO (Enfance et Handicap en Côte d'Or) et de l'Institut Robert-Debré du Cerveau de l'enfant, deux structures engagées en faveur du handicap et de la santé des enfants. Les deux associations seront représentées le 16 novembre prochain dans les Halles de Beaune par des personnalités emblématiques du cinéma et de la musique : l'actrice Alice Taglioni, le DJ Martin Solveig et le réalisateur Cédric Klapisch (ci-dessus, de gauche à droite).

539 LOTS EN VENTE

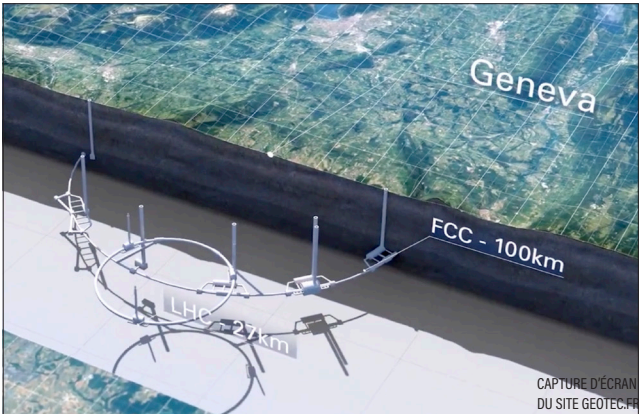
La Pièce des Présidents comptera parmi les 539 lots de la 165^e édition de la Vente, qui propose chaque année aux enchères des pièces du millésime élaborées à partir des parcelles léguées au fil des siècles aux Hospices Civils de Beaune. Avec un budget global d'environ 150 M€, l'établissement entend demeurer un hôpital à taille humaine, assurant des soins de qualité à la population du sud de la Côte-d'Or. Cette volonté s'illustre notamment par l'acquisition, en 2025, d'un robot chirurgical polyvalent représentant un investissement de 2 M€. D'autres projets majeurs sont en cours, telles la construction d'un nouveau bâtiment de 15.000 m², pour un montant de 86 M€, destiné à remplacer des locaux devenus inadaptes ; la modernisation du système d'information hospitalier ; la reconstruction de l'hôpital de Seurre, intégrée au projet gériatrique de territoire.

Côte-d'Or.
Le dijonnais Geotec choisi pour mener les forages du futur collisionneur nucléaire du Cern

Le Cern, Organisation européenne pour la recherche nucléaire, a engagé une vaste étude de faisabilité pour son Futur collisionneur circulaire (FCC), qui pourrait succéder à l'actuel Large Hadron Collider (LHC). Conçu sous la forme d'un anneau souterrain de 90,7 km de circonférence, soit près de trois fois la taille du LHC, et avec des puits d'accès pouvant atteindre 180 à 400 mètres de profondeur, « ce projet représente l'un des défis scientifiques et techniques les plus ambitieux de ces prochaines décennies », assure le groupe Geotec. Le spécialiste dijonnais des forages a été choisi pour mener les carottages sur le site retenu. « L'enjeu des investigations confiées à Géotec et à ses partenaires est considérable, précise encore le groupe : fournir une compréhension précise du sous-sol sur lequel pourrait être implanté le futur tunnel circulaire. » Dans cette phase préparatoire, Groupe Géotec intervient en tant que pilote du groupement franco-suisse GEOTEC-IOL, réunissant notamment Implenia, Orlati, Grisoni et GEO2X. La mission : réaliser des investigations géotechniques de grande ampleur afin d'affiner les modèles géologiques nécessaires à la conception de ce futur accélérateur de particules. Jusqu'à l'été 2026, le programme prévoit : des forages de grande profondeur (jusqu'à près de 300 mètres) ; des sondages carottés et mixtes ; des essais de perméabilité Lugeon ; des diagraphies différées et la pose de piézomètres ; des analyses en laboratoire sur les échantillons recueillis. « Ces données permettront aux ingénieurs du CERN et aux maîtres d'œuvre de disposer d'un socle scientifique solide pour évaluer la faisabilité technique du projet et préparer les futures étapes de conception », précise encore le groupe Geotec.

UN CHANTIER COMPLEXE

Ce chantier se distingue non seulement par son ampleur mais aussi par ses contraintes multiples : environnementales, car les sondages doivent respecter des règles strictes afin de limiter l'impact sur les milieux naturels, administratives, notamment en Suisse, où les procédures d'autorisation sont particulièrement encadrées, organisationnelles, avec une préparation documentaire et technique jugée sans précédent par les équipes, en raison des exigences très élevées du Cern.



Tous ensemble nous avons le pouvoir de changer des vies !

Le Petit Prince®
© Succession Antoine de Saint-Exupéry - 2025

Le Sac à Sapin finance à hauteur de 2€ les missions humanitaires de Handicap International.

> APPAREILLAGE

> PROTHÈSE

> INCLUSION

> DÉMINAGE

> RÉÉDUCATION

> INTERVENTION D'URGENCE

Retrouvez nos produits et de nombreuses idées cadeaux sur : boutique.handicap-international.fr

Le Petit Prince®

COLLECTIVITÉS

PLF 2026 : un « hold-up en bande organisée » selon l'AMF

France. Le bureau de l'Association des maires de France a tenu une conférence de presse avant le 107^e congrès des maires et des présidents d'intercommunalités de France du 17 au 20 novembre à Paris. L'occasion de fustiger la « purge » promise par le Projet de loi de finances 2026 et de réclamer plus de liberté pour les élus du bloc communal.



« **L**a purge 2026 » « le plus mauvais budget qu'on ait connu », « le lacet budgétaire qui nous mène à l'asphyxie »... André Laignel, premier vice-président délégué de l'Association des maires de France (AMF), n'avait pas de mots assez durs pour qualifier le projet de loi de finances (PLF) 2026 en discussion à l'Assemblée nationale lors de la conférence de presse qu'a tenue le bureau de l'AMF en son siège parisien le mercredi 29 octobre, préalable au 107^e congrès des maires et des présidents d'intercommunalités de France. L'association d'élus évalue à date « l'amputation » à au moins 7,5 Mds € au détriment « des services publics locaux et du soutien à l'investissement ». Pour parvenir à cette somme, André Laignel aligne ainsi une saignée de 2 Mds € au titre de Dilico 2, - 789 M€ dus à la suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques, - 700 M€ de resserrement du Fonds de compensation de la TVA, - 500 M€ dans le Fonds vert, - 274 M€ de gel de la DGF et 3 points de cotisations CNRACL équivalent à 1,2 Mds € de ponction supplémentaire dans les budgets des collectivités locales.

REVOIR LA DÉCENTRALISATION

Si le Premier ministre Sébastien Lecornu a promis de la concertation à l'AMF dans le cadre du « *nouvel acte de décentralisation* » qu'il entend porter, la représentation des élus locaux y a posé ses termes, synthétisés dans une lettre adressée en début de mois à Matignon, par laquelle l'AMF réclame d'abord et avant tout de la « *liberté* » pour les maires - c'est d'ailleurs le mot d'ordre sous lequel est placé ce 107^e congrès. « *Nous avons posé nos conditions préalables*, détaille André Laignel. *La subsidiarité ascendante ainsi que la liberté de notre administration et de nos finances* », et ce alors qu'il juge dans le même temps « *insincère* » le projet de PLF qui estime à 4,6 Mds € l'effort demandé au bloc communal quand l'AMF l'évalue, à terme, à 8 Mds €. « *C'est un mensonge d'État*, résume le n° 2 de l'association. *Avec comme effet que nous ne pourrions pas moderniser. Nos budgets seront les outils de la récession au lieu d'être les leviers de la relance. Quand l'État se noie*, résume-t-il, *amer, il essaie d'entraîner par le fond les collectivités locales.* »

De gauche à droite : Julien Elmaleh, directeur général d'Infoprodigital, organisateur du salon ; Murielle Fabre, secrétaire générale de l'AMF ; David Lisnard, président de l'AMF et André Laignel, premier vice-président délégué. Crédit : JDP.



« La parole de l'État est devenue un objet de musée »

André Laignel, premier président délégué de l'AMF.

l'oméga de la résolution de l'inertie induite par « *le sursis des gouvernements* » et « *l'hystérie parlementaire*. Dans un contexte de disette budgétaire et d'absence de majorité, il ne faut pas gâcher la chance de la décentralité », assure le maire de Cannes pour qui « *une grande partie de la solution des problèmes budgétaires* » réside dans l'abandon du pouvoir jacobiniste d'un État central au profit d'une plus grande autonomie des communes. Et

de plaider, conformément au slogan du congrès de novembre, pour plus de « *liberté d'action, liberté de s'engager, liberté d'être, liberté de décider*. La liberté, c'est plus d'efficacité et plus de responsabilité de rendre des comptes aux citoyens », résume David Lisnard qui n'hésite à affirmer que cela vaut autant « *pour les entreprises que les collectivités* ». L'AMF proposera donc un « *transfert immédiat de la sphère réglementaire aux collectivités, en laissant à l'État ses pouvoirs régaliens* » comme base du nouveau pacte de décentralisation. Ce point de vue est-il destiné à devenir un leitmotiv des programmes des candidats aux municipales, l'année prochaine ? Rendez-vous en mars 2026. À moins qu'il ne devienne la profession de foi du candidat David Lisnard, par ailleurs vice-président national des LR, qui propose « *une grande primaire de la droite allant de l'UDI à Sarah Knafo* » (mais sans le RN, a-t-il rappelé mercredi à Paris) pour trouver le visage de la droite pour l'élection présidentielle de 2027.

Envoyée spéciale,
Emmanuelle de Jesus

Trop de communes en France ?

Derrière cette question provocatrice, une réelle interrogation : ne faudrait-il pas imposer aux communes une taille critique en termes de population afin de prétendre à des budgets de fonctionnement décent ? Pour David Lisnard, président de l'AMF, la question est mal posée. « *Je pense qu'il faut renverser le raisonnement ! Si l'échelon communal doit être normé, ce serait une régression organisationnelle frappante qui accentuerait les fractures territoriales. La question c'est de donner les moyens d'action à ces « petites » communes, soit par des missions via l'intercommunalité, soit de rétablir la capacité d'action du maire. L'impuissance vient qu'on a enlevé la liberté sur les maires des petites communes plus que sur toutes autres. Un PLU par exemple devrait être du ressort communal. Or dans la réalité l'État vous impose des plans locaux d'urbanisme intercommunaux qui sont des usines à gaz. Quand une intercommunalité est bien faite, qu'elle est une délégation de compétences confiée par le maire à l'échelon supérieur, elle apporte les moyens. L'ingénierie qui est souvent le cœur du problème doit être apportée par l'intercommunalité ou par le département. Il faut cette capacité de liberté, j'allais dire presque contractuelle, à la commune qui reste moderne et pertinente parce que c'est une réalité géographique, historique, humaine.* »



Région BFC. Réunis en commission permanente à Dijon, le 17 octobre, les élus de la région BFC ont voté une enveloppe de 50,6 M€ de financements régionaux pour soutenir principalement l'entrepreneuriat, les filières stratégiques, la formation professionnelle et l'agriculture.

La région BFC vote 50,6 M€ en faveur de l'économie, de l'emploi et des territoires



Pour sa dernière commission permanente, la région BFC a voté une enveloppe globale de 50,6 M€ de financements couvrant un ensemble d'initiatives variées allant de l'aménagement du territoire à la cybersécurité en passant par l'agriculture (notamment la lutte contre la flavescente dorée) le soutien de projets en faveur de l'égalité femmes-hommes et les aides en faveur de la vie associative. Un accent particulier a été mis sur le développement économique et la formation professionnelle, cette dernière recevant la part la plus significative des fonds, soit 32,29 M€.

FOCUS SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE...

Dans le cadre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, la région concentre ses efforts sur les entreprises et les porteurs de projets. Une enveloppe globale de 1,02 M€ est attribuée à huit entreprises sous forme d'avances remboursables à taux nul, destinées à soutenir la croissance, l'investissement ou le recrutement. Parmi les bénéficiaires figurent notamment la dijonnaise Fungu'it (production d'arômes naturels alimentaires) pour 200.000 €, l'icaunaise M.P.H (mécanique de précision), également pour 200.000 € et la jurassienne Losers Magnifiques (conception et commercialisation de montures de lunettes optiques haut de gamme) pour 100.000 €.

De plus, 52 projets de TPE sont soutenus pour un montant total de 1,3 M€ en avances remboursables, ce qui permet le maintien et/ou la création de 195 emplois sur le territoire. Ce financement se décompose en 897.185 € pour 39 projets de création-reprise et 407.751 € pour le soutien à la croissance de 13 entreprises.

La région encourage également l'entrepreneuriat via le financement de prêts d'honneur à taux zéro accordés à l'entrepreneur lui-même. Une dotation de 500.000 € a été votée pour abonder les fonds de prêts d'honneur création-reprise, distribués par des réseaux comme Initiative France, l'Adie, et Réseau Entreprendre. Une somme de 21.000 € est également accordée à sept bénéficiaires dans le cadre de la prime à la création reprise dans les territoires fragilisés, visant les zones défavorisées.

Afin de consolider le tissu industriel régional sur ses filières d'excellence, une enveloppe globale de 454.210 € est octroyée aux domaines de l'automobile, du nucléaire et de la santé. Le Pôle



Véhicule du Futur reçoit ainsi des fonds pour trois programmes distincts : 30.000 € pour Decarb Filauto BFC (réduction de l'empreinte carbone), 47.500 € pour Résilience Auto (diversification des marchés et compétitivité) et 99.500 € pour Auto Défense (accès aux marchés de la défense).

... ET SUR L'EMPLOI

Le secteur nucléaire est soutenu par un financement de 228.930 € au CIFEM pour le Programme Peon (excellence opérationnelle nucléaire). Sur le volet santé, 27.210 € sont accordés à la société Le Tube à Essais à Besançon pour le projet de collaboration autour des biothérapies entre la région BFC et le Québec.

En matière d'Économie sociale et solidaire, 107.386 € sont accordés pour soutenir l'investissement matériel et immobilier de trois structures : Groupe Solif à Charolles, Association Pluri'Elles à Belfort et Les Jardins de Cocagne à Mâcon.

La région finance aussi la pour-

suite de l'expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée, avec une enveloppe de fonctionnement de 60.000 € destinée aux Comités locaux pour l'emploi et au réseau de coordination de la Nièvre « La Grappe ». Enfin, dans le cadre de l'aide à l'emploi associatif, 140.000 € sont octroyés pour soutenir vingt nouveaux postes créés ou pérennisés (7.000 € par poste), permettant aux associations de se développer et de se structurer. De plus, onze associations reçoivent un montant total de 31.000 € pour des projets en faveur de l'égalité femmes-hommes, de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations.

TERRITOIRE, RENOUVELABLES ET NUMÉRIQUE

Dans le secteur agricole, des aides spécifiques ont été votées. Une aide exceptionnelle de 35.000 € est ainsi dédiée à la lutte contre la flavescente dorée dans les vignobles du Jura et de Bourgogne et une subvention de

100.000 € est accordée aux huit Groupements de défense sanitaire départementaux pour le plan d'éradication de la diarrhée virale bovine.

Le développement territorial est un axe majeur, avec des financements votés à hauteur de 3,28 M€.

Dans le cadre du dispositif Territoires en action 2022-2028, qui prévoit près de 170 M€ d'investissement au total, la région soutient huit territoires pour 2,84 M€ en investissements. Parmi les projets bénéficiaires, on note 500.000 € pour l'aménagement de l'entrée du quartier du Plessis à Montceau-les-Mines (71) et 685.940 € pour le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté (aménagement d'espaces publics sur le site du Plateau des Chèvres à Belfort, rénovation énergétique du groupe scolaire à Longeville-sur-Doubs...).

Le dispositif Centralités rurales en région, destiné aux communes fragiles de moins de 15.000 habitants, bénéficie d'une aide à l'investissement de 353 554 € pour

l'aménagement de la rue d'Arcy et de la rue de la Croisette à Civry (71) et pour l'aménagement du parvis de la gare d'Étang-sur-Arroux (71).

La région investit dans les énergies renouvelables. Une subvention globale de 285.581 € est attribuée pour soutenir quatre projets de chaufferie bois-plaquettes et de réseaux de chaleur à Flogny-la-Chapelle (89), à Saint-Sauveur-en-Puisaye, à Tavaux (39) et au syndicat mixte des Deux Lacs pour la piscine de Malbuisson (25).

Dans le domaine du numérique, la région a approuvé une convention relative au Csirt-BFC, son centre de cybersécurité régional. Ce centre, labellisé par l'État, reçoit une subvention de 400.000 € de l'Anssi pour pérenniser ses activités et renforcer la cybersécurité des acteurs locaux (collectivités, entreprises, associations) et ainsi donner vie à un véritable bouclier régional contre les cybermenaces.

Frédéric Chevalier

Yonne. La nouvelle brigade de gendarmerie de Villeneuve-la-Guyard vient renforcer la présence des forces de l'ordre dans le nord de l'Yonne. Fruit d'un combat de longue haleine des élus locaux, elle marque une étape importante du plan de 200 nouvelles brigades voulu par le chef de l'État.

Villeneuve-la-Guyard a sa nouvelle brigade de gendarmerie



En 2022, le Président de la République s'était engagé à créer 200 nouvelles brigades de gendarmerie (fixes et mobiles), retenues parmi 350 propositions des préfets. Une mesure qui s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur promulguée le 24 janvier 2023. L'objectif était de renforcer le service public de la sécurité ainsi que la présence territoriale des forces de l'ordre, en particulier dans les zones rurales et péri-urbaines, alors que 500 brigades avaient été supprimées au début des années 2000. Dotée de 226 brigades en 2023, la région Bourgogne-Franche-Comté devait accueillir cinq nouvelles brigades fixes et 13 brigades mobiles. Dans l'Yonne : trois brigades mobiles étaient prévues, à Bléneau, à Flogny-la-Chapelle et à Sergines, qui avait vu disparaître son poste en 2022.

UN NOUVEL EMPLACEMENT DIT « STRATÉGIQUE »

Opérationnelle depuis quelques semaines, la nouvelle brigade de gendarmerie de Villeneuve-la-Guyard a pris ses quartiers sur un terrain communal, au 1 rue Guillaume des Barres. Une réalisation qui constitue un véritable soulagement pour les élus locaux, engagés depuis plus de dix ans dans ce projet. Le site, d'une superficie de 5.000 m²,



abrite un bâtiment moderne et fonctionnel, un parking ainsi que douze logements destinés aux militaires. Neuf gendarmes y sont déjà affectés, et le public peut désormais être accueilli le mercredi matin et le vendredi après-midi. Officiellement autorisée en 2019 par courrier de Christophe Castaner, alors ministre de l'Intérieur, adressé au maire de la commune Dominique Bourreau, la création de cette brigade offre à la gendarmerie une nouvelle assise stratégique aux portes de la Seine-et-Marne. Comme le souligne aussi le commandant de la gendarmerie de Sens, Jean-Baptiste Béringu, cette implantation permet de « *tenir vraiment l'accès nord du département, parce qu'il y a l'ancienne gare et la Nationale 6* ». La nouvelle brigade de Ville-

En haut : la brigade de gendarmerie de Villeneuve-la-Guyard.
Ci-contre : Jennifer Cortier, nouvelle commandante de la brigade de Villeneuve-la-Guyard.
Crédit : Gendarmerie nationale / Floriane Boivin



neuve-la-Guyard est placée sous la supervision de la Communauté de Brigades (COB) de Pont-sur-Yonne qui vient de nommer une toute nouvelle cheffe. Jennifer Cortier était fière d'en prendre officiellement le commandement le 16 octobre lors d'une cérémonie dans le cadre solennel du châ-

teau de Chaumont-sur-Yonne. À seulement 35 ans, cette officier incarne l'excellence, avec un parcours exemplaire dont deux années d'études à l'Académie militaire de Melun et une réputation solide dans le domaine de l'investigation.

Floriane Boivin

Yonne. Le mardi 25 novembre, L'Yonne - Terre de Reconversion Réussie organise à Tonnerre un événement dédié à la mobilité professionnelle et à la reconversion.

Anticiper les reconversions



Dans un contexte économique en constante évolution, la reconversion professionnelle ne peut plus être traitée de manière curative, après un licenciement ou une fermeture d'entreprise. Le 25 novembre, l'événement de L'Yonne - Terre de Reconversion Réussie proposera une approche proactive : repérer les postes et compétences menacés, créer des passerelles entre les salariés et les entreprises locales, et valoriser les talents existants. Des ateliers pratiques permettront aux participants de comprendre comment anticiper une transi-

tion : identification des compétences transférables, choix des formations adaptées, financement de la reconversion et accompagnement psychologique pour gérer le stress et la projection dans un nouveau métier. Les tables rondes réuniront employeurs, organismes de formation et représentants de l'État, afin de partager les bonnes pratiques et les retours d'expérience sur les reconversions réussies.

Pour l'Yonne, un département confronté à des mutations industrielles et à des fermetures ponctuelles d'entreprises, cette approche est essentielle. L'accent sur le préventif permet de limiter les coûts sociaux et humains, en évitant que les

salariés ne se retrouvent sans solution. En anticipant les transitions, le territoire transforme un risque économique en opportunité d'insertion et de développement des compétences.

MOBILISER ACTEURS ET TERRITOIRE

L'événement s'adresse à un public large : salariés en transition, actifs en quête de nouveaux projets, entreprises locales et acteurs de la formation. Parmi les temps forts : des témoignages de reconversions réussies, un espace de mise en relation avec des recruteurs locaux, et un forum dédié aux formations professionnelles dans les filières porteuses.

L'initiative « L'Yonne - Terre de Reconversion Réussie » illustre la nécessité d'une coordination territoriale : entreprises, collectivités, services de l'État et organismes de formation travaillent main dans la main pour créer un véritable réseau de soutien aux actifs. La mobilité, géographique ou professionnelle, reste un enjeu majeur ; des solutions pratiques comme le transport à la demande ou le co-voiturage sont mises en avant pour lever les obstacles logistiques.

Enzo Beaudet

♦ Tonnerre, Espace Marland, de 8h30 à 13h. Inscriptions obligatoires via : forms.gle/VabWNeRpfJC-rMjgT9

Yonne

LA GESTION DES DÉCHETS CHANGE EN PUISAYE-FORTERRE.



La communauté de communes Puisaye-Forterre anticipe le renouvellement de son marché de collecte des déchets, qui arrivera à échéance en mars 2027. Une décision motivée par la nécessité de commander de nouveaux véhicules avant 2026, a précisé Jean-Luc Salamolard, le vice-président en charge du dossier, à nos confrères de *L'Yonne républicaine*. Le futur contrat, qui concerne ordures ménagères, recyclables, cartons et verre, ne bouleversera pas les habitudes des habitants puisque les taux de la redevance resteront stables. Seul changement notable, la fin de la collecte séparée du papier. En raison de la baisse des volumes - de 17 kg par habitant en 2021 à 9 kg en 2024 -, les papiers seront désormais mélangés aux autres recyclables dans les sacs jaunes à partir de mars 2027. Les papiers volumineux devront être déposés en déchetterie, les points d'apport étant supprimés. Certains élus souhaitent néanmoins prolonger la réflexion. Le maire de Mouffy, Jean Desnoyers, propose un ramassage alterné en hiver, encore interdit par la loi, tandis que Jean Massé, maire de Saints-en-Puisaye, dénonce les tournées inutiles dans les hameaux peu habités.

LE GRAND SÉNONAIS RÉCOMPENSÉ POUR SA DÉMARCHE RSO. La communauté d'agglomération du Grand Sénonais vient d'obtenir le label « Engagé RSO - niveau Progression » délivré par l'Afnor Certification, selon le référentiel ISO 26000. Une distinction qui récompense la structuration de sa politique de Responsabilité sociétale des organisations (RSO) engagée depuis 2024. Ce label reconnaît la cohérence des actions menées par la collectivité en faveur des 17 « objectifs de développement durable » (ODD), la qualité de ses pratiques internes et managériales, ainsi que sa volonté de bâtir une dynamique durable dans la durée. Pour le Grand Sénonais, cette reconnaissance nationale valorise une stratégie visant à intégrer les principes du développement durable dans la gouvernance, la gestion des ressources humaines et les politiques publiques locales. L'intercommunalité entend poursuivre cette démarche d'amélioration continue afin de renforcer sa contribution à la transition écologique, sociale et économique du territoire du nord de l'Yonne.

Côte-d'Or

L'INFLUENZA AVIAIRE DÉTECTÉE. Un premier foyer d'influenza aviaire hautement pathogène a été confirmé le 29/10/2025 dans un élevage de 500 volailles (pintades, poules, canards) sur la commune Thorey-sur-Ouche. Pour éviter tout risque de diffusion du virus à d'autres élevages, des zones réglementées de protection et de surveillance sont mises en place dans un rayon de trois et dix km. La détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques. En particulier, les mouvements de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits, sauf dérogations accordées par la DDPP.

en bref

AVIS D'EXPERT

Loi Le Meur : un coup de frein au développement des meublés de tourisme ?

Droit immobilier. La loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, dite « loi Le Meur », a créé une série de mesures ayant pour objectif de favoriser la location permanente au détriment de la location touristique. Parmi les acteurs pouvant s'emparer de cette loi pour lutter contre la pénurie de logements vides et la transformation des logements en locations touristiques, les syndicats de copropriété et les maires sont en première ligne.



PAR ME SOPHIE APPAIX ET ME ALEXIA GIRE, AVOCATES, MEMBRES DE L'ORDRE DES AVOCATS DE DIJON.

La loi Le Meur du 19 novembre 2024 a ajouté un article 8-1-1 à la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis : « Les règlements de copropriété établis à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale mentionnent de manière explicite l'autorisation ou l'interdiction de location de meublés de tourisme, au sens du I de l'article L. 324-1-1 du code de tourisme ».

Cette disposition aura le mérite d'éviter l'interprétation parfois hasardeuse de la clause « Destination de l'immeuble » prévue par le règlement de copropriété, même s'il est admis que le règlement de copropriété qui interdit totalement l'activité commerciale exclut la location de meublés touristiques qui est qualifiée d'activité commerciale (Civ.3ème, 27 février 2020, 18-14.305).

À compter de l'entrée en vigueur de la loi Le Meur au 21 novembre 2024, les règlements de copropriétés devront mentionner de manière explicite l'autorisation ou l'interdiction de location de meublés de tourisme, mettant ainsi fin à cette insécurité juridique.

Dans les copropriétés existantes, la loi Le Meur facilite la modification



du règlement de copropriété sur ce point puisque la décision d'interdiction de location de meublés touristiques dans l'immeuble ne doit plus être prise à l'unanimité mais à une majorité des deux tiers des voix des membres du syndicat.

En effet, la loi Le Meur a complété l'article 26 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, qui détermine les décisions qui doivent être prises à cette majorité, y ajoutant :

« d) La modification du règlement de copropriété qui concerne l'interdiction de location des lots à usage d'habitation, autres que ceux constituant une résidence principale [...], en meublés de tourisme ».

Cette modification ne peut être décidée que dans les copropriétés

dont le règlement interdit toute activité commerciale dans les lots qui ne sont pas spécifiquement à destination commerciale.

LIMITER L'IMPACT DES MEUBLÉS SUR LE MARCHÉ IMMOBILIER

La loi Le Meur met à la disposition des communes des outils redoutables pour limiter l'impact des meublés touristiques sur le marché de l'immobilier local et notamment l'introduction d'un article L 151 - 14 - 1 au sein du code de l'urbanisme, conférant la possibilité pour les communes situées en zones tendues de délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage

exclusif de résidence principale.

Cette servitude d'urbanisme de résidence principale peut être instaurée par le biais d'une procédure de modification simplifiée des PLU c'est-à-dire une procédure particulièrement allégée. Les promesses de vente ou contrat de vente ou de location portant sur des constructions situées au sein d'un de ces secteurs devront reproduire les termes de cette servitude à peine de nullité.

En cas d'occupation d'un logement en méconnaissance de l'obligation d'usage exclusive de résidence principale, le maire, après avoir invité l'intéressé à présenter ses observations, met en demeure le propriétaire du logement de régulariser la situation. Le maire peut assortir cette

mise en demeure d'une astreinte d'un montant pouvant atteindre 1.000 € par jour de retard.

La procédure d'enregistrement des locations touristiques qui n'existait jusqu'alors que dans certaines communes est désormais généralisée.

Cette loi, applicable depuis le 21 novembre 2024 émet donc un signal clair à l'intention des candidats à la mise en location de meublés de tourisme : cela va devenir difficile d'un point de vue juridique et de plus en plus onéreux puisque des dispositifs fiscaux ont également été mis en place afin de réduire la rentabilité de ce type de location. C'est peut-être le prix à payer pour que s'ouvre un marché locatif local accessible pour les habitants des villes concernées.

Opinions

Guichet unique des entreprises : un dispositif encore trop complexe et mal maîtrisé par l'INPI

Catherine Deloge-Magaud, avocat

Depuis sa mise en place, le guichet unique des formalités d'entreprises rencontre de nombreuses difficultés. Lenteurs, erreurs techniques, absence de suivi, et un personnel de l'INPI souvent démuni face aux demandes : le mécontentement des utilisateurs grandit.

Un outil numérique qui peine à remplir sa promesse : le guichet unique (formalites.entreprises.gouv.fr), instauré en 2023 et géré par l'INPI, devait simplifier la vie des entrepreneurs en centralisant toutes les formalités (création, modification, cessation). Mais deux ans après son lancement, le constat reste sévère : de nombreuses entreprises et professionnels du droit dénoncent une plateforme instable, complexe et insuffisamment accompagnée.

Des dysfonctionnements techniques persistants : les difficultés rencontrées sont TROP nombreuses et récurrentes en voici une liste non limitative :

- Dossiers bloqués sans explication pendant plusieurs semaines malgré nos relances ;
- Rejets injustifiés pour des pièces parfaitement conformes ou parce qu'elles figurent à deux endroits différents (sur demande du système) ;
- Erreurs d'interprétation automatiques du système sur la forme juridique ou les documents déposés ;
- Problèmes de connexion fréquents, voire impossibilité d'accéder à son espace utilisateur ;
- Absence de traçabilité claire : le demandeur

ignore souvent où en est son dossier et à qui s'adresser ; on finit par s'adresser au greffe, qui lui, n'a pas la même interface... ;

- Renseignements à fournir redondants et inutiles.

Pour les avocats, notaires, experts-comptables ou juristes en charge de ces démarches, ces anomalies entraînent des retards coûteux et un surcroît de travail administratif.

Accompagnement insuffisant et manque de compétences à l'INPI : l'autre point noir concerne l'assistance proposée par l'INPI, désormais seul gestionnaire des formalités. Les retours d'expérience convergent :

- Les agents du support ne disposent pas des compétences juridiques nécessaires pour répondre précisément aux questions posées ;
- Quand ils comprennent la question qui leur est posée, leurs réponses sont souvent génériques, voire contradictoires d'un interlocuteur à l'autre ;
- Les délais de réponse par courriel peuvent dépasser une semaine, sans solution concrète ;
- Aucune véritable hotline juridique n'existe, alors même que le guichet unique remplace les Centres de Formalités des Entreprises ou les formalités en ligne du greffe du tribunal de commerce qui maîtrisaient parfaitement les spécificités de chaque activité.

Cette situation alimente un sentiment d'impuissance et de frustration chez les utilisateurs.

Les entreprises et leurs conseils se retrouvent souvent contraints de refaire leurs formalités plusieurs fois, sans accompagnement clair, ni recours efficace. Ces difficultés ne sont pas anodines et entraînent :

- Des immatriculations retardées, bloquant l'ouverture de comptes bancaires ou la signature de contrats, de rachat d'entreprises ;
- Des modifications de dirigeants ou d'adresse qui ne sont pas prises en compte à temps ;
- Des cessations d'activité non enregistrées, générant des rappels de cotisations indues.

Ce sont autant de problèmes qui mettent en difficulté des entrepreneurs déjà fragilisés par la complexité administrative française. Il est nécessaire de se mobiliser pour que cela cesse d'être un fardeau pour les entrepreneurs et leurs conseils.

Une réforme est nécessaire pour renforcer la formation du personnel INPI en droit des sociétés et en fiscalité ; simplifier et améliorer l'ergonomie de la plateforme, notamment pour les formalités complexes (transfert de siège, fusion, transformation, etc.) et créer un véritable support technique et juridique de proximité, à l'image des anciens CFE avec du personnel compétent.

Sans ces ajustements, le guichet unique demeurera un symbole de centralisation mal maîtrisée, une entrave pour les entreprises, plutôt qu'un outil de simplification tel qu'il se voulait être lors de sa création.

À bon entendeur !

Le billet

PAR EMMANUELLE DE JESUS

Permis de vivre



Permettez-moi, le temps de ce billet, de vous emmener faire un tour dans ma petite vie, ou plutôt dans le petit village bourguignon où je réside. Samedi dernier, bravant les chasseurs qui il est vrai étaient occupés sur un autre massif, nous sommes parties, mes chiennes et moi, à baguenauder dans la forêt voisine de la maison. C'est là, sur un chemin blanc comme on dit à la campagne, que j'ai rencontré Paul ou plutôt « Le » Paul, au volant de sa megane. Paul, 83 ans, répond habituellement avec jovialité quand on lui demande des nouvelles que « Ça va, comme un p'tit vieux ». Eh ben, pas là. Là, Paul m'a répondu, soucieux que ça ira... *tant qu'on lui prend pas le permis*.

Faut dire que le permis du Paul, il est rentabilisé. Levé à l'aube, le p'tit vieux boit son café, emballe sa mauvaise jambe dans un jean, enfle ses bottes et, sa thermos de café dans une main, son casse-croûte dans l'autre, va retrouver sa bagnole et arpente les bois alentours qu'il connaît par cœur depuis le temps qu'il chasse et fait la tournée de ses coins à champignons. Il philosophe sur les beautés de la nature et fait le bonheur de la pompe à essence de la ville d'à-côté. Sauf que ce petit eden vient d'être bousculé par une directive européenne qui entend réduire le nombre de morts sur les routes et abroger le permis à vie. Quand cette directive sera appliquée en France, notre permis sera accordé pour une durée de 15 ans renouvelables, ce renouvellement, dans l'état actuel de la loi, soumis à une visite médicale, et les critères seront plus sévères pour les plus de 65 ans. Laissez-moi vous dire que le Paul, avec sa hanche qu'il a pas voulu soigner comme il faut, son ouïe qui fout le camp et j'ose à peine faire un pronostic sur l'état de sa vision, a toutes les chances de se voir retirer le papier rose qu'il a obtenu dans sa verte jeunesse. Il a prévenu : s'il n'a plus le permis, il se « *foutra un coup de fusil* » parce que le Paul n'est pas trop du genre à glandouiller sur son canapé. Alors certes, j'entends les légitimes inquiétudes des eurodéputés. Moi-même, lorsque je me retrouve coincée à 20 km/h derrière un Paul zigzagant sur la minuscule desserte qui rejoint la route communale, je peste sur ces vieux qui devraient plus conduire. Et après ? On retire le permis d'accord ! Mais alors, on en fait quoi de ce dispositif dans les « ruralités » que les hommes politiques glorifient au moment des élections et du salon de l'agriculture ? On en fait quoi, de la mamie veuve qui a besoin de sa voiture pour faire ses courses et surtout, surtout, voir du monde ? On en fait quoi, du papy qui a l'oreille un peu faible, mais dont la bagnole l'emmène dans l'association qui vit grâce à lui et d'autres petits vieux ? Avant de retirer le permis à tous les bancals qui conduisent, il faudrait aussi revoir sérieusement les mobilités dans les coins perdus de France. Pas offrir un chauffeur à chaque retraité - ils n'ont pas tous été ministre de l'Intérieur - mais au moins des solutions décentes de transports en commun. C'est sinon, les condamner à s'abrutir devant la télé en attendant la mort.

... quant à offrir un chauffeur au Paul, ce n'est pas possible. Ses coins à champignons, ce sont les siens et ils mourront avec lui. On espère que ce ne sera pas d'un coup de fusil à cause d'eurodéputés qui ne voient pas plus loin que leur TV et leur taxi...

ENTENTE ENTRE DONALD TRUMP ET XI JINPING. AU DÉTRIMENT DE L'EUROPE ?



Faro

Le regard de Faro



NEWSLETTER

ABONNEZ-VOUS GRATUITEMENT

pour ne rien manquer de l'actualité
économique et juridique régionale



www.journal-du-palais.fr



le Journal du Palais

DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

INSERTIONS JUDICIAIRES & LEGALES

Le site www.journal-du-palais.fr du Journal du Palais est habilité par arrêtés préfectoraux à publier les annonces judiciaires et légales dans les départements de la Côte-d'Or et de l'Yonne.

Les annonces reprises dans ces pages sont publiées à titre informatif.

Seules les annonces présentes sur notre site www.journal-du-palais.fr ont une valeur juridique ainsi que les attestations délivrées par notre site.

Les tarifs et modalités de publication des annonces judiciaires et légales sont fixés par l'arrêté des Ministères de la Culture et de l'Économie en date du 14 décembre 2023 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2023/12/14/MICE2332581A/jo/texte>

 L'intégralité des annonces légales parues dans la presse habilitée est consultable librement et gratuitement sur actulegales.fr

Procédures adaptées



Communauté de communes NORGE ET TILLE

Avis d'appel public à la concurrence

Procédure adaptée - Marché de services - Assurances

1. POUVOIR ADJUDICATEUR : Communauté de communes NORGE ET TILLE, 47 route de Norges - 21490 BRETIGNY, représentée par son président, Monsieur Ludovic ROCHETTE.
Renseignements complémentaires par téléphone au 03.80.35.53.99, ou par mail à l'adresse : contact@norgeettille.fr

2. PROCÉDURE DE PASSATION : Marché à procédure adaptée.

3. OBJET DU MARCHÉ : Le présent marché concerne la gestion de l'ensemble des assurances de la collectivité, hors risques statutaires du personnel.

4. DATE DE DÉBUT DE LA PRESTATION : Le 1^{er} janvier 2026.

5. DURÉE : 4 ans.

6. MODALITÉ D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION : Le dossier de consultation des entreprises est à télécharger depuis la plateforme Marchés Sécurisés.

7. CRITÈRES D'ATTRIBUTION
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous :
Montant retenu pouvant inclure les franchises (60 %)
Valeur technique (20 %)
Valeur qualitative (20 %)

8. TRANSMISSION DES PLIS : Les plis devront être déposés via la plateforme Marchés Sécurisés.

9. DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES PLIS : 20/11/2025 à 12h00.

10. DATE D'ENVOI À LA PARUTION : Le 23/10/2025.
L2505314

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE

Avis d'appel public à la concurrence

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE, M. Patrice ESPINOSA, président, 12 rue Ampère, BP 53 - 21110 GENLIS - Tél. : 03.80.37.73.88 - mèl : commandepublique@plainedijonnaise.fr - web : <http://www.plainedijonnaise.fr> - SIRET 20000092500095

Groupement de commandes : Oui.

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

L'avis implique un marché public

Objet : Mission de surveillance de la qualité de l'air intérieur

Référence acheteur : 2025-005

Type de marché : Services

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : 12 rue Ampère - 21110 GENLIS.

Durée : 12 mois.

Description : Consultation lancée par un groupement de commandes.

Le contrat est susceptible d'être reconduit dans les conditions du cahier des charges.

Les prestations sont réglées par des prix unitaires et forfaitaires.

Classification CPV :
Principale : 90731100 - Gestion de la qualité de l'air

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation

Critères : renvoi au R.C.

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements d'ordre administratifs :
Service commande publique
Tél : 03 80 37 73 88

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Dépôt dématérialisé : Activé

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Remise des offres : 12/11/25 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 24/10/25

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info>
L2505334

Administrations, Avocats, Chefs d'Entreprises, Officiers Ministériels, Mairies, Tribunaux...

Nos services sont à votre disposition pour traiter au mieux vos publications.

Envoyez vos annonces d'insertions judiciaires et légales
par mail :

annoncelegale.jdp@legalnet.org



le Journal du Palais

DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Journal hebdomadaire régional
LE JOURNAL DU PALAIS
SAS au capital de 235.000 € - R.C.S. 015 750 243 Dijon
Société du groupe ForumEco

Siège social : 2 B avenue de Marbotte - 21000 DIJON
Tél. : 03.80.68.25.55 - Fax : 03.80.68.25.56
Site internet : www.journal-du-palais.fr

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 14h à 17h30

Principal associé : Générale de Participations

Représentant légal et directeur de la publication : Michel GUYOMARD

Rédactrice en chef : Emmanuelle DE JESUS

Rédaction : Frédéric CHEVALIER

Parution le lundi - Prix du numéro : 2 €
Abonnement annuel : 120 €

Imprimé sur les rotatives de Rotimpres
Polignon Pla de L'Estanty s/n
1781 AIGUAVIVA-GIRONA (Espagne)

Dépôt légal à parution - ISSN 2742-6084 - N° CPPAP : 1128 I 83851

xxx

Service annonces légales : annoncelegale.jdp@legalnet.org
Rédaction : redaction.jdp@legalnet.org

Annances légales

Toutes les annonces légales de votre département sur journal-du-palais.fr

Côte-d'Or

CONSTITUTION
DE SOCIETE

ENNA
Société civile immobilière
au capital de 1.000 Euros
Siège social :
4 impasse des Closeaux
21121 AHUY
R.C.S. : Dijon
Société en cours de constitution

Avis de constitution

Aux termes d'un ASSP en date du 21/10/2025, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :
DÉNOMINATION SOCIALE : ENNA.
OBJET SOCIAL : - L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous terrains et immeubles apportés à la société ou acquis ou encore construits par elle, et, le cas échéant, à titre tout à fait exceptionnel la cession, la mise à disposition à titre gratuit des biens immobiliers qu'elle détient au profit de ses associés ;
- Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutilités à la société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.
SIÈGE SOCIAL : 4 impasse des Closeaux à AHUY (21121).
CAPITAL : 1.000 €.
DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de DIJON.
GÉRANCE : Monsieur Joël PEREIRA et Madame Andréa GOMES, demeurant ensemble 4 impasse des Closeaux à AHUY (21121).
CLAUDE D'AGREMENT : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément à l'exception des cessions consenties à des associés ou au conjoint de l'un d'eux ou à des descendants ou descendants du cédant qui demeurent libres.
L2505280

LEGi Société
d'avocats
CONSEILS

**LEGI CONSEILS
BOURGOGNE**
Cabinet d'Avocats
21 avenue Albert Camus
21000 DIJON

REVAL
PLASTIQUES

Avis de constitution

Aux termes d'un ASSP en date du 23/10/2025, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : REVAL PLASTIQUES
Objet social : Broyage et négoce de matières plastiques ; Fabrication de panneaux, d'objets et de mobiliers en plastique recyclé, destinés aux professionnels et particuliers.
Siège social : Zac de Bocanon, 21310 MIREBEAU SUR BEZE
Capital : 1 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de DIJON
Président : BIBATHEL, EURL au capital de 467 000 €, ayant son siège social 6 chemin du Bois Saint-Jean 21380 ASNIERES LES DIJON, immatriculée sous le n°952225084 au RCS de DIJON
Admission aux assemblées et droits de votes : Chaque action donne droit à une voix.
Clause d'agrément : Les cessions d'actions appartenant à l'associé unique sont libres. En cas de pluralité d'associés agrément préalable de la collectivité des associés.
L2505316

LES REFERTS

Aux termes d'un acte SSP du 23/10/2025, il a été constitué une SAS présentant les caractéristiques suivantes :
DÉNOMINATION : LES REFERTS.
DURÉE : 99 ans.
SIÈGE SOCIAL : 363 B boulevard Maxime Lecouvreur - 21200 BEAUNE.
OBJET :
- La prise de participations dans tous groupements, entreprises et sociétés civiles ou commerciales, françaises ou étrangères, créés ou à créer, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apports, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de société en participation, de groupement, d'alliance ou de commandite ;
- La gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ou autres titres de placement, ainsi que de ses fonds libres ;
- La souscription de tous emprunts nécessaires à l'acquisition des actifs sociaux, et l'octroi de toutes garanties ;
- La propriété, l'administration et l'exploitation, notamment en faire valoir direct, de toutes parcelles de vignobles, pouvant notamment être acquises, prises ou données à bail, que ce soit en fermage, en métayage ou autre (activité viticole).
CAPITAL : 1.000 € constitué d'apport en numéraire.
PRÉSIDENT : SCATAMACCHIA FLORIAN, SAS au capital de 2.000 €, siège : 12 rue du Moulin Foulot - 21190 MEURSAULT, immatriculée 852 034 370 R.C.S. de DIJON.
ADMISSION AUX ASSEMBLÉES : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives dès lors que ses actions sont inscrites en compte au jour de la décision collective des associés. Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par toute personne de leur choix, pourvu qu'elle soit associée.
EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Chaque action donne le droit au vote et à la représentation dans les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.
CESSION D' ACTIONS : Les cessions d'actions par l'associé unique sont libres. Tout transfert, hormis les transmissions libres telles que définies dans les statuts, est soumis au droit de préemption que peuvent exercer les associés et à leur agrément, statuant ainsi à la majorité des deux - tiers des voix dont disposent les associés.
IMMATRICULATION : R.C.S. DIJON.
L2505317

eca
SCM
CHARBONNEL
Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 21 octobre 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
FORME SOCIALE : Société civile de moyens.
DÉNOMINATION SOCIALE : SCM CHARBONNEL.
SIÈGE SOCIAL : 2 rue Général Charbonnel - 21120 IS SUR TILLE.
DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S.
CAPITAL : 1.000 € en numéraire.
OBJET : La société a pour objet la mise en commun de tous les moyens matériels nécessaires en vue de faciliter l'exercice des activités professionnelles des associés, et notamment l'acquisition ou la prise à bail de tous les immeubles et droits immobiliers nécessaires à l'exercice de ces professions, ou au logement de ses membres ou de son personnel, et généralement, toutes opérations destinées à concourir directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.
CLAUSES RELATIVES AUX CESSIONS DE PARTS : Les cessions de parts sociales sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
GÉRANCE : La SELARL Dr DELIOT Anne dont le siège est 2 rue Général Charbonnel à IS SUR TILLE (21120), R.C.S. DIJON 992 468 322, représentée par Anne DELIOT gérant, et la SELARL DR CHURIE dont le siège est 2 rue Général Charbonnel à IS SUR TILLE (21120), R.C.S. DIJON 992 468 231, représentée par Charles CHURIE, gérant.
Immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON.
Pour avis : La gérance.
L2505326

AV PROJET IMMO

Avis est donné de la constitution au R.C.S. DIJON de la société AV PROJET IMMO, SARL au capital de 200.000 €. SIÈGE SOCIAL : 1 boulevard Marmont - 21000 DIJON. DURÉE : 99 ans. OBJET SOCIAL : Acquisition, propriété, vente, administration, gestion de participations et de toutes actions, parts sociales, droits sociaux ou valeurs mobilières, de tous biens immobiliers ou mobiliers, de tous droits ou valeurs y relatifs ; Réalisation de toutes prestations ou services administratifs, financiers, techniques, commerciaux, direction, ou autres. Le gérant est Monsieur Vincent MAGNOSI, demeurant 1 boulevard Marmont - 21000 DIJON.
Pour avis : La gérance.
L2505332

MARIE²
FORMATION

Avis est donné de la constitution au R.C.S. DIJON de la société MARIE² FORMATION, société par actions simplifiée au capital de 500 €, siège social : 5 chemin de la Chintre - 21600 FENAY, durée : 99 ans, objet : La conception, l'organisation, l'animation et la commercialisation de formations professionnelles ; L'activité de centre de formation, y compris la gestion administrative, pédagogique et logistique de sessions de formation ; Le conseil, l'audit et l'accompagnement des entreprises, administrations, associations et particuliers dans les domaines de la stratégie, du développement, de la gestion, des ressources humaines, de la conformité réglementaire et de la qualité ; Le suivi réglementaire, documentaire et organisationnel, notamment en matière de formation, de sécurité, de santé au travail, d'environnement et de conformité légale ; La réalisation de prestations de services liées à l'éducation, la formation, la communication, la gestion de projets, l'assistance technique ou administrative. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Agrément : Les cessions d'actions, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Le président est Madame Marie ALLIBERT, demeurant 5 chemin de la Chintre - 21600 FENAY. Le directeur général est Madame Marie -Anne TRIPIER, demeurant 3 rue Frédéric Mistral - 21110 TART.
Pour avis : Le Président.
L2505364

GROUPE
etc
SARL ETC
5 allée des Corvées - B.P. 30048
21240 TALANT

DES MILLEAUX

Par acte sous seing privé en date du 28/10/2025 il a été constitué la société dénommée DES MILLEAUX.
Forme : Société civile immobilière.
Capital : 1.000 €.
Siège social : 4 rue des Relais - Chanteau - 21210 SAINT DIDIER.
Objet : L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.
Durée : 99 ans.
Gérance : Monsieur GONCALVES AIRES Fernando demeurant 4 rue des Relais - Chanteau - 21210 SAINT DIDIER et Monsieur FIDALGO ALMEIDA Ruben Antonio demeurant 7 Place de la Foire- 21530 LA ROCHE EN BRENIL.
Cessions de parts : parts sociales librement cessibles entre associés, agrément dans tous les autres cas par l'assemblée générale extraordinaire des associés.
Immatriculation de la société au R.C.S. de DIJON.
Pour avis.
L2505439

GROUPE
etc
SARL ETC
5 allée des Corvées - B.P. 30048
21240 TALANT

SNC TABAC
PRESSE DE THIL

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
DÉNOMINATION : SNC TABAC PRESSE DE THIL.
FORME : Société en nom collectif.
CAPITAL : 2.000 €.
SIEGE SOCIAL : 25 rue de l'Hôtel de Ville - 21390 PRECY SOUS THIL.
OBJET : L'exploitation d'un fonds de commerce de vente de tabac, presse, librairie, papeterie, vapotage, française des jeux, PMU, vente de jouets, vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées, vente de produits alimentaires régionaux, vente d'accessoires électroniques, gérance d'un débit de tabac.
A ce titre, la société prend en charge l'actif et le passif de l'ensemble des activités.
La société pourra également participer, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations se rapportant à son objet, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusions ou autrement, ainsi que par la création, l'acquisition, la location, la prise en location - gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
La société pourra réaliser toutes les opérations compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.
DURÉE : 99 années.
GERANCE : Madame Christelle RICHARDET, demeurant 5 rue des Marronniers - 21390 DOMPIERRE EN MORVAN.
IMMATRICULATION : Au R.C.S. de DIJON.
Pour avis.
L2505412

EURL COURTAGE
DES DUCS

Avis est donné de la constitution de la société EURL COURTAGE DES DUCS, au capital de 5.000 €.
Siège : 4 rue de Saulx de Tavannes - 21560 ARC SUR TILLE.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au R.C.S. de DIJON.
Objet social : La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :
- Toutes activités de courtage en assurances et en réassurances ;
- Les activités de conseil, de formation et d'accompagnement, notamment en matière commerciale, entrepreneuriale, managériale ou de développement personnel et professionnel ;
Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de fonds d'investissement ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, y compris par le recours à tout instrument financier, en France et à l'étranger.
Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.
Le montant des apports en numéraire s'élève à 5.000 €.
La cession des parts de l'associé unique est libre.
Gérant : Monsieur Michelo NUZZO, demeurant 4 rue de Saulx de Tavannes - 21560 ARC SUR TILLE.
Pour avis.
L2505416

PODEKA

Avis est donné de la constitution au RCS DIJON de la société PODEKA, SARL au capital de 1.000 €, Siège social : 60 Rue Monge 21000 DIJON, Durée : 99 ans, Objet social : Toute activité de commerce de chaussures, vêtements, accessoires de mode. Le gérant est Madame Virginie FEROT-MAZILLY demeurant 13 Chemin de la Forée 21160 FLAVIGNEROT.
Pour avis - La Gérance.
L2505421

eca

CHEVRE NOIRE
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 37 Rue Elsa Triolet - Parc Valmy, 21000 DIJON

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 28 octobre 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : CHEVRE NOIRE
Siège : 37 Rue Elsa Triolet - Parc Valmy, 21000 DIJON
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 40 000 euros
Objet :
- L'acquisition, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis, nus et/ou meublés dont elle est ou pourrait devenir propriétaire ultérieurement,
- l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.
La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Présidente : Madame Ann Elizabeth HUGHES née PEARCE, demeurant Old School House, School Hill, SOBERTON, HAMPSHIRE SO 32 3 PF (ROYAUME UNI).
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON.
POUR AVIS La Présidente
L2505428

ELYPY'S
ELYPS'6
16 bd Winston Churchill
21 000 Dijon
Tél. 03 80 43 04 37

LINKINDUS
Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 Euros
Siège social :
160 rue de Palverne
01700 MIRIBEL
522 099 647 R.C.S. Bourg en Bresse

Par décision du 1/10/2025, l'Associé Unique a transféré le siège social au 21 route de Savigny - 21200 BOUZE LES BEAUNE à compter du 1/10/2025, et a modifié en conséquence l'article 4 des statuts.
La société, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 522 099 647 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON.
GÉRANCE : Monsieur David PECH, demeurant 21 route de Savigny - 21200 BOUZE LES BEAUNE.
Pour avis : La gérance.
L2504787

NARIAN
FERMETURES

Suite à l'annonce n° L2505134 parue le 20 octobre 2025, il convenait de lire :
DIRECTEUR GÉNÉRAL : M. Nathan SEMPERE, demeurant 21 rue de Tarsul - 21110 IZEURE.
Pour avis.
L2505452

EURL JUNA
PROJETS

Avis est donné de la constitution de la société EURL JUNA PROJETS, au capital de 222.442 €.
Siège : 27 rue des Iris - 21800 NEUILLY CRIMOLOIS.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au R.C.S. de DIJON.
Objet social : La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :
- L'activité de société holding, en ce compris la prise de participation, directe ou indirecte, la réalisation d'investissements (y compris immobiliers) et le montage et la structuration d'opérations d'investissement ;
- La gestion, l'administration et la cession/ou la liquidation, dans les meilleures conditions, de ces participations ;
- Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de fonds d'investissement ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, y compris par le recours à tout instrument financier, en France et à l'étranger. Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.
L'apport en nature suivant a été réalisé :
Par Monsieur Nathan LELIEVRE : 29200 parts sociales de la SARL SOCOGEA INVEST (R.C.S. DIJON 982 211 211), estimé à 222.442 €.
La cession des parts de l'associé unique est libre.
Gérant : Monsieur Nathan LELIEVRE, demeurant 27 rue des Iris - 21800 NEUILLY CRIMOLOIS.
L2505422

MODIFICATION
DE STATUTS

MG PRO
SASU au capital de 1.000 Euros
Siège social : 2 rue du Bief
21110 MAGNY-SUR-TILLE
799 207 873 RCS Dijon

Le 10/09/25, l'Associé unique a décidé de transférer le siège social de Magny-sur-Tille (21110), 2 rue du Bief à Toulouse (31100) 11 rue Louis Courtois de Viçose - Rez-de-chaussée Bâtiment A, à compter du 10/09/25.
Radiation au RCS de Dijon et réimmatriculation au RCS de Toulouse.
L2504594

Toutes les annonces légales de votre département sur journal-du-palais.fr

Côte-d'Or

VIRELY ROUGEOT
SCEA au capital de 540.617,35 Euros
Siège social : Rue Notre Dame
21630 POMMARD
380 429 472 R.C.S. de Dijon

Aux termes de l'AGE en date du 02/10/2025 les associés ont pris acte de la démission des fonctions de co-gérant de M. VIRELY PATRICK
Mention au R.C.S. de DIJON.
L2504790

LAMALA
SAS au capital de 1 Euro
Siège social :
13 rue Turgot - 21000 DIJON
991 211 053 RCS de Dijon

Le 29/09/2025, le président a décidé de modifier le capital social en le portant de 1 €, à 100.000 €.
Le 08/10/2025, le président a décidé de modifier le capital social en le portant de 100.000 €, à 117.636 €.
Mention au RCS de DIJON.
L2504880

SCI AURFA
SCI AURFA, SCI au capital de 10.000 €, siège social : 7 rue Nicolas de Staël - 21000 DIJON, 901 062 380 R.C.S. DIJON. Aux termes d'une décision en date du 15/08/2025, l'AG Ordinaire a décidé de transférer le siège social de la société de 7 rue Nicolas de Staël - 21000 DIJON à 4 rue du Chaucheu - 21310 BELLENEUVE à compter du 15/08/2025, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Mention en sera faite au R.C.S. de DIJON.
L2505065

B.RUIZ
EURL au capital de 8 000 €
Siège social : 13 rue Bossuet
21000 DIJON
RCS de DIJON n°503 332 959

Avis de modification
En date du 14/10/2025, l'associé unique a décidé de modifier l'objet social à compter du 14/10/2025
Nouvel objet social : commerce de jouets, vêtements, décorations diverses, bibelots, objets et accessoires en tous genres en lien avec les saisons et les événements périodiques (Noël, Carnaval, Saison estivale, Rentrée scolaire, Automne). La vente desdits produits selon leur saisonnalité dans le cadre d'une boutique pérenne offrant des ventes éphémères.
L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.
Modification au RCS de DIJON.
Le gérant.
L2505083

«KINOKAWA»
Société à responsabilité limitée
au capital de 8.000 Euros
Siège social :
26 avenue de Langres
21000 DIJON
R.C.S. Dijon 812 386 787

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20/10/2025 il a été décidé de :
- Transférer le siège social du 26 avenue de Langres - 21000 DIJON au 1 rue Saint Jacques - 75005 PARIS et ce, à compter du 20/10/2025.
La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS et radiée de celui de DIJON.
L2505324

SCI MERLOT
Société Civile Immobilière
Au capital de 10.000,00 Euros
Siège social :
10 Cours du Parc - 21000 DIJON
538 438 169 RCS Dijon

Aux termes du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 19 juillet 2025, le siège social a été transféré à 44 Cours Charlemagne - 69002 LYON à compter du même jour.
L'article siège social des statuts a été modifié en conséquence.
Mention sera faite au RCS de DIJON.
Pour avis : La gérance.
L2505325

SCI IMMO CLEOJEAN
Société civile
au capital de 10.000 Euros
Siège social :
10 cours du Parc - 21000 DIJON
843 437 849 R.C.S. Dijon

Aux termes du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 19 juillet 2025, le siège social a été transféré à 8 chemin de Halage - 78380 BOUGIVAL à compter du même jour.
L'article siège social des statuts a été modifié en conséquence.
Mention sera faite au R.C.S. de DIJON.
Pour avis : La gérance.
L2505328

In Extenso
ENTREPRENEZ L'AVENIR.

ASCARLINE
Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 Euros
Siège social : 24 impasse des Côteaux
21760 LAMARCHE SUR SAONE
813 168 838 R.C.S. Dijon

Avis de transformation
Par décision de l'associé unique en date du 24/10/2025, l'Associé Unique a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.
La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.
Le capital social reste fixé à la somme de 1.000 €.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Monsieur Adrian STAROSCIAK.
Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : Monsieur Adrian STAROSCIAK, demeurant 24 impasse des Côteaux - 21760 LAMARCHE-SUR-SAONE
Pour avis : La Gérance.
L2505336

CHEZ MES SOEURS

L'AGM du 24/10/2025 de la Société CHEZ MES SCEURS (SAS, capital : 1000 €, Siège social : 18 avenue de la Concorde 21000 DIJON, 831 826 672 RCS DIJON) a décidé de remplacer, avec effet rétroactif au 11/09/2025, la SAS FKB (910 592 500 RCS DIJON), Présidente de la Société suite à la clôture de liquidation de celle-ci. Nomination de Madame Anne-Sophie MAGNIERE, demeurant 4 Rue Abbé Debrie 21000 DIJON, en qualité de Présidente, mettant ainsi fin à son mandat de Directrice Générale.
L2505344

2 MDH

Suivant décision en date du 12/09/2025, les associés de la société 2 MDH, SCI au capital de 1.000 €, Siège social : 11 Allée de Thann - 21000 DIJON, R.C.S. DIJON 794 095 331, ont décidé à l'unanimité de transférer le siège social au 7 rue Nicolas de Condorcet - 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR à compter du même jour, et de modifier en conséquence les statuts.
Pour avis : La Gérance.
L2505345

ICG TRANS
SARL au capital de 9.000 Euros
porté à 14.000 Euros
Siège social : 29 route de Dijon
21600 FENAY
939 652 913 R.C.S. Dijon

Par décision de l'Assemblée générale du 14/10/2025, il a été décidé :
- d'augmenter le montant du capital social de 9.000 € à 14.000 € par voie d'émission de 500 parts nouvelles ayant chacune une valeur nominale de 10 €, à effet du 14/10/2025 ;
- Les statuts ont été modifiés en conséquence de transférer le siège social à l'adresse 29 rue de l'usine - 21250 POUILLY SUR SAONE, à effet du 03/11/2025 ;
- de nommer Monsieur Claude GENEVOY demeurant 62 rue du bois mathey - 71400 AUTUN en qualité de co-Gérant à compter du 14/10/2025.
Modification au R.C.S. de DIJON.
L2505353

eca

POMONE
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 2B route Départementale 974
21190 MEURSAULT
900 217 985 RCS DIJON

Transfert du siège social et changement de président

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 23/10/2025, il résulte que :
- la société HECATE, société civile immobilière dont le siège social est à PARIS (75008) 7 boulevard Malesherbes, RCS de PARIS n° 832.401.855 a été nommée en qualité de Présidente en remplacement de Monsieur Pierre Vincent GIRARDIN, démissionnaire.
- le siège social a été transféré du 2B route Départementale 974-21190 MEURSAULT au 7 boulevard Malesherbes-75008 PARIS à compter du 23/10/2025 et l'article 3 des statuts a été modifié.
La Société, immatriculée au RCS de DIJON fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de PARIS.
Pour avis : La présidente
L2505357

LA FIGUIERE

L'AGE du 24/10/2025 de la Société «LA FIGUIERE», SCI, capital : 1 524,49 €, siège : 3 B Rue Félix Trutat, 21000 DIJON, 382 160 638 RCS DIJON, a décidé de transférer le siège social au 1 Rue du Moulin, 21500 MARMAGNE, et de modifier l'article 4 des statuts, le tout avec effet au 24/10/2025.
L2505359

DU ROULOT
Société par actions simplifiée au capital de 621.070 Euros
Siège social : 25 rue des Forges
21190 MEURSAULT
917 768 442 R.C.S. Dijon

Par décisions du 08/10/2025, le président, sur délégation de pouvoirs, a constaté la réalisation de l'augmentation du capital social de 13.220 €, par création de 1.322 actions nouvelles de 10 € chacune, libérées par prélèvement sur les réserves de la société, portant ainsi le capital social de 621.070 € à 634.290 €, et attribuées aux bénéficiaires d'actions gratuites.
Mention au R.C.S. de Dijon.
L2505360

LEGA SPHERE AVOCATS
2 bis rue du Cap Vert - 21800 QUETIGNY

ALTHO
SARL au capital social de 50.000 Euros
Siège social : 15 rue Verrière
21000 DIJON
842419533 R.C.S. de Dijon

Aux termes d'une décision en date du 20 octobre 2025, l'associé unique a pris acte de la nomination en qualité de gérant, à compter du 1^{er} novembre 2025, de Monsieur Bertrand LAMBLOT, demeurant 14 rue Monge - 21000 DIJON, en remplacement de Monsieur Pierre-Yves LAMBLOT.
Mention sera portée au R.C.S. de DIJON.
L2505361

FIDAL AVOCATS
Marbotte Plaza
2 B avenue Marbotte - 21000 DIJON

ZEPHYR
SARL au capital de 159.860 Euros
Siège social :
19 rue Maréchal de Lattre de Tassigny
21470 BRAZEY EN PLAINE
R.C.S. Dijon 432 769 966

Il a été décidé en date 16 octobre 2025 de transformer la société en S.A.S, à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau.
Il n'a été apporté aucune modification à l'objet social, la dénomination sociale de la société, à son siège social, à sa durée, à sa date de clôture des comptes sociaux ainsi qu'à son capital social.
De ces décisions, il résulte les modifications suivantes à publier :
ANCIENNES MENTIONS
FORME : Société à responsabilité limitée.
CAPITAL : 159.860 € divisé en 15.986 parts.
GÉRANT : Monsieur Jean-François BUET, demeurant 19 rue Maréchal de Lattre de Tassigny - 21470 BRAZEY EN PLAINE.
CLAUDE D'AGRÈMENT : Les parts se transmettent librement, à titre gratuit ou onéreux, entre associés, entre ascendants et descendants et entre conjoints. Elles ne peuvent être transmises à des tiers étrangers qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, ces majorités étant en outre déterminées compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.
NOUVELLES MENTIONS
FORME : Société par actions simplifiée
CAPITAL : 159.860 € divisé en 15.986 actions.
PRÉSIDENTE : Madame Eléonore BUET, née le 18/04/1998 à DIJON (21), demeurant 22 rue Danton - 21000 DIJON.
DIRECTEUR GÉNÉRAL : Monsieur Jean-François BUET, né le 03/05/1956 à DIJON (21), demeurant 19 rue Maréchal de Lattre de Tassigny - 21470 BRAZEY EN PLAINE.

CLAUDE D'AGRÈMENT : Les cessions d'actions par l'associé unique et les cessions d'actions entre associés sont libres. Tout autre cession ou transmission d'actions, à titre gratuit ou onéreux, est soumise à la procédure d'agrément.
Pour avis.
L2505362

JULIDIS
Société à responsabilité limitée
au capital de 8.000 Euros
Rue en Val Fontaine
21490 SAINT JULIEN
402 994 545 R.C.S. Dijon

Suivant procès-verbal du 23/10/2025, la collectivité des associés a décidé à l'unanimité la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société.
L'objet de la société, sa durée, les dates de son exercice social, son siège social et sa dénomination demeurent inchangés. Le capital de la société reste fixé à la somme de 8.000 €.
Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes :
FORME : La société, précédemment sous forme S.A.R.L. a adopté celle de la société par actions simplifiée.
ADMINISTRATION ET DIRECTION
Avant sa transformation en société par actions simplifiée, la société était gérée par Monsieur Christophe BOUGRAIN.
Sous sa nouvelle forme, la société est présidée par Monsieur Christophe BOUGRAIN.
Toute cession d'actions par les associés sera soumise aux dispositions de l'article 13 des statuts.
L2505414

GROUPE etc
SARL ETC
5 allée des Corvées - B.P. 30048
21240 TALANT

TRANS LAU
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 14.000 Euros
Siège social :
38 Rue du Sergent Stéphane MAZEAU
21320 POUILLY EN AUXOIS
R.C.S. Dijon 792 288 060

Aux termes des décisions de l'associé unique du 27/10/2025 l'objet social a été étendu aux activités de mécanique poids-lourds et réparation de tous véhicules automobiles et remorques. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de DIJON.
Pour avis, le Président.
L2505429

FINANCIERE LDS
Société par actions simplifiée au capital de 54.040 Euros
Siège social : 1 rue du Rempot
21121 FONTAINE LES DIJON
750 732 000 R.C.S. Dijon

Suivant décisions unanimes des associés en date du 30 juin 2025, la SAS MAZA SIMOENS (447 566 464 RCS LYON) ayant son siège social 26 Rue Raspail - 69310 OULLINS -PIERRE-BENITE a été nommée, Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de la Société AMV AUDIT ET COMMISSARIAT (382 600 500 R.C.S. LYON), Commissaire aux Comptes titulaire démissionnaire ; et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 juillet 2025.
Pour avis.
L2505431

SCI JOSELIE
Société Civile Immobilière
Au capital de 1.524,49 Euros
Siège social :
21 B rue d'Alsace - 21200 BEAUNE
414 568 287 RCS Dijon

Suivant procès verbal d'assemblée générale du 19 octobre 2024, il a été constaté le décès de Madame Mireille GAUTIER née SYRE, cogérante, survenu le 23 mai 2024 à BEAUNE (21200), demeurant de son vivant à RUFFEY SUR SEILLE (39140) Le Prieuré Saint-Christophe.
Pour avis : La gérance.
L2505446

POUR PLUS DE RAPIDITE,

OPTEZ POUR LE REGLEMENT PAR VIREMENT OU PAR CARTE BANCAIRE

03.80.68.25.55.

Toutes les annonces légales de votre département sur journal-du-palais.fr

Côte-d'Or

ACTIS

AUDIT
CONSEIL
EXPERTISE
COMPTABLE

HB COMPAGNIE
Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 Euros
porté à 1.046.000 Euros
Siège social : 12 rue de la Breuchillière
21000 DIJON
989 764 188 R.C.S. Dijon

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 octobre 2025 que le capital social a été augmenté de 1.045.000 € par voie d'apport de droits sociaux.
L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.
Ancienne mention : Le capital social est fixé à mille € (1.000 €).
Nouvelle mention : Le capital social est fixé à un million quarante-six mille € (1.046.000 €).
Pour avis : Le Président .
L2505437

SOCIETE CIVILE CORIBEL
Société civile
au capital de 1.060.000 Euros
Siège social :
7 place Charles de Gaulle
21160 COUCHEY
315 401 596 R.C.S. Dijon

L'AGE du 23 octobre 2025 a décidé de redéfinir l'objet social et de l'étendre aux activités suivantes : La détention et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières ; L'objet social est ainsi désormais libellé : La propriété, l'administration et la jouissance de tous immeubles (bâti ou non bâti) et droits immobiliers composant son patrimoine ; Eventuellement, l'aliénation de ceux des immeubles devenus inutiles à la Société au moyen de vente, échange ou apport en société ; La détention et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières.
Pour avis : La gérance.
L2505440

LEGA
SPHERE
AVOCATS

2 bis rue du Cap Vert - 21800 QUETIGNY

MCM
SAS au capital social de 1.000 Euros
Siège social :
36 rue d'Ahuy - 21000 DIJON
992 298 034 R.C.S. Dijon

Aux termes d'une décision unanime en date du 23 octobre 2025, les associés ont nommé, à compter du même jour, Monsieur Charles CLEON, demeurant 10 Quai de la Pêcherie - 69001 LYON, en qualité de directeur général de la société.
Mention sera portée au R.C.S. de DIJON.
L2505442

GFA CHAMPS LIBRES
SCI au capital de 195 900 €
Siège social : 30 rue de la gare
21410 MALAIN
RCS de DIJON n°812 835 882

Avis de modification
L'AGO du 21/06/2025 a décidé à compter du 21/06/2025 de nommer en qualité de co-gérant M. GAUTHIER Benoît, demeurant allée de la cude 21370 VELARS SUR OUCHE en remplacement de M. MEIGNAN Youri, pour cause de démission.
Modification au RCS de DIJON.
L2505447

avocats

PAQUIER ENERGIE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000 Euros
Route d'Esbarres
21470 BRAZEY-EN-PLAINE
752 176 651 R.C.S. Dijon

Avis de transfert de siège social
Par décisions du 26 septembre 2025, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire a décidé de transférer le siège social de Route d'Esbarres - 21470 BRAZEY-EN-PLAINE au 7 rue Saint-Dominique - 75007 PARIS, à compter du même jour.
L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au R.C.S. de PARIS.
La gérance.
L2505448

CONVOCATION

VIVESCIA
Société Coopérative Agricole à capital variable
Siège social : Reims (51100)
2 rue Clément Ader
Agrément : 10 990
R.C.S. Reims : 302 715 966

Convocation aux assemblées de sections

Les associés de la Société Coopérative Agricole VIVESCIA, dont le siège social est à Reims (51100), 2 rue Clément Ader, sont priés d'assister aux Assemblées de Sections, qui auront lieu :
Section ; Date ; Horaire ; Salle ; Consultation documents ; Pôle de section :
- Barrois ; Mardi 18 novembre 2025 ; 10h00 ; Salle polyvalente de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU ; GONDRECOURT ;
- Revigny Somme Yèvre ; Mercredi 19 novembre 2025 ; 15h00 ; Les Terrasses de l'Espérance de GIVRY -EN-ARGONNIERE ; VIGNY SUR ORNAIN ;
- Lacs et Briennois ; Vendredi 21 novembre 2025 ; 9h30 ; Espace Jean -Pierre Davot à BAR-SUR-AUBE ; BRIENNE LE CHÂTEAU ;
- Côte des Bar ; Vendredi 21 novembre 2025 ; 9h30 ; Espace Jean -Pierre Davot à BAR-SUR-AUBE ; SAINT PARRÉS LES VAUDES ;
- Seine Brie Champagne ; Lundi 24 novembre 2025 ; 14h30 ; Petit Théâtre - Centre culturel et sportif St-Ayoul de PROVINS ; MOUY-SUR-SEINE ;
- Vitry Perthois ; Mardi 25 novembre 2025 ; 14h00 ; Salle du Manège de VITRY-LE-FRANCOIS ; VITRY MAROLLES ;
- Coupetz St Ouen ; Mardi 25 novembre 2025 ; 14h00 ; Salle du Manège de VITRY-LE-FRANCOIS ; NUISEMANT ;
- Rethel ; Mercredi 26 novembre 2025 ; 14h00 ; Salle Atmosphère de RETHEL ; ACY ROMANCE ;
- Mazagran ; Jeudi 27 novembre 2025 ; 14h00 ; Salle des Fêtes de VOUZIERES ; ATTIGNY ;
- Nord Ardennes ; Vendredi 28 novembre 2025 ; 10h00 ; Centre des Congrès du Lac des Vieilles-Forges de LES MAZURES ; LE CHESNE ;
- Dormans ; Mardi 2 décembre 2025 ; 15h00 ; Espace 2000 - Salle Meunier de MAREUIL-LE-PORT ; DORMANS ;
- Champicarde ; Mercredi 3 décembre 2025 ; 14h00 ; Espace Culturel du Parc de SISSONNE ; MONTCORNET ;
- Reims ; Vendredi 5 décembre 2025 ; 9h30 ; Salle des fêtes de LAVANNES ; DONTRIEN ;
- Champagne Val de Seine ; Lundi 8 décembre 2025 ; 14h30 ; Salle polyvalente de SAINT-MESMIN ; CHATRES ;
- Othe et Chaourçois ; Mardi 9 décembre 2025 ; 14h30 ; Salle des fêtes de SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL ; RONCENAY ;
- Fère-Vertus ; Mercredi 10 décembre 2025 ; 9h30 ; Salle des Fêtes de CONNANTRE ; FERE CHAMPENOISE ;
- Suippes Valmy ; Jeudi 11 décembre 2025 ; 14h00 ; Salle Communale de l'EpINETTE de L'EPINE ; VALMY ;

- Châlons Vallée de Marne ; Jeudi 11 décembre 2025 ; 14h00 ; Salle Communale de l'EpINETTE de L'EPINE ; MATOUGUES.
Les comptes sociaux et consolidés clos au 30 juin 2025, les rapports du Conseil d'Administration, les rapports des Commissaires aux Comptes sur lesdits comptes, le document donnant l'information sur l'écart de prix visé à l'article L521-3-1 III du CRPM, le projet des résolutions, les statuts, le règlement intérieur et plus généralement tous les documents juridiques prévus par la loi et les statuts (art. 39-1-4), sont à disposition des associés, soit au siège social de la Coopérative, soit dans l'un des pôles de section de référence des associés.
A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Information des associés sur la marche de la Coopérative au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025 et discussion des questions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Plénière Ordinaire Annuelle ;
 1. Rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la Coopérative et sur la gestion du Groupe durant l'exercice clos le 30 juin 2025 ;
 2. Présentation des comptes sociaux et consolidés ;
 3. Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, sur les comptes consolidés et sur les conventions réglementées ;
 4. Présentation du document donnant l'information sur l'écart de prix visé à l'article L521-3-1 III du CRPM ;
 5. Approbation desdits comptes annuels et consolidés ;
 6. Affectation du résultat ;
 7. Quitus aux Administrateurs et au Directeur Général ;
 8. Renouvellement du quart sortant du Conseil d'Administration - collège Associés Coopérateurs ;
 9. Non-renouvellement d'un membre sortant du Conseil d'Administration - collège Associés Coopérateurs ;
 10. Ratification de la cooptation d'un Administrateur - collège Associés Coopérateurs ;
 11. Approbation de l'enveloppe globale pour les indemnités compensatrices du temps passé des Administrateurs ;
 12. Fixation de l'allocation pour la formation des Administrateurs ;
 13. Constatation de la variation du capital social
 14. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.
- II. Présentation des candidats aux postes d'Administrateurs.
III. Election des Conseillers de Section.
IV. Election des Délégués de Section à l'Assemblée Générale Plénière Ordinaire Annuelle.

Convocation à l'assemblée générale pléniere ordinaire annuelle

Les Délégués de Sections, élus par les Assemblées de Sections précédentes, seront convoqués en Assemblée Générale Plénière Ordinaire Annuelle le mardi 16 décembre 2025 à 10h00 au Centre des Congrès, 12 Boulevard du Général Leclerc - 51100 REIMS.
Ordre du jour : Délibérations sur les points présentés en Assemblées Générales de Sections (voir paragraphe I ci-dessus).
Pour avis :
Le Conseil d'Administration.
L2505348

POURSUITE D'ACTIVITE

HERITAGE VIGNOBLES
SASU au capital de 546 €
Siège social :
37 rue Elsa Triolet, Parc Valmy
21000 DIJON
RCS de DIJON n°794 492 470

Avis de poursuite d'activité

En date du 08/09/2025, l'associé unique a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.
Mention au RCS de DIJON.
L2505453

TRAVERSINS
SASU au capital de 2 100 000 €
Siège social : 37 rue Elsa Triolet
21000 DIJON
RCS de DIJON n°911 887 461

Avis de poursuite d'activité

En date du 08/09/2025, l'associé unique a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.
Mention au RCS de DIJON.
L2505459

DISSOLUTION DE SOCIETE

PERSPECTIVES ET TERRITOIRES
Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 12 000 euros
Siège social : 26 T Rue de l'Egalité
21000 DIJON
Siège de liquidation :
26 T Rue de l'Egalité
21000 DIJON
913587689 RCS DIJON

Aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30 juin 2025 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.
Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Marius ESPOSITO, demeurant 8 rue Dancourt 75018 PARIS, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.
Le siège de la liquidation est fixé 26 T Rue de l'Egalité - 21000 DIJON.
C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de DIJON, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis Le Liquidateur
L2503633

eca

LCA
Société civile immobilière en liquidation
Au capital de 1.000 Euros
Siège social : 15 rue de l'Hermitage
21220 FIXIN
488 372 749 R.C.S. Dijon

Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2024, les associés de la société LCA ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 décembre 2024 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
Monsieur Jean-Pierre FOURNIER, Demeurant 15 rue de l'Hermitage à FIXIN (21220), gérant associé, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de DIJON, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis : Le Liquidateur.
L2504636

OFFICE DIJON ARNAY SÉLONGEY

NDAS

NICOLARDOT VAZQUEZ GRESARD
NOTAIRES ASSOCIES

Notaires
de France

ODAS NOTAIRES
37 rue Louis de Broglie
Parc Technologique de la Toison d'Or
BP 37371 - 21073 DIJON CEDEX

PROJET 60/53
Société cive au capital de
1.500,00 Euros
Siège social : Rue du Maupras
21430 SUSSEY
SIREN 794.766.048 R.C.S. Dijon

Avis est donné qu'en date du 10/10/2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire a :
- décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, en conformité des dispositions statutaires ;
- nommé comme liquidateur M. Viktor BUCHER dmt à LUZERN (6003), 31 Gibraltarstrasse (SUISSE), avec les pouvoirs les plus étendus.
Le siège de la liquidation est fixé au siège social, adresse où la correspondance, les actes et documents concernant la liquidation devront être adressés et notifiés.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de DIJON.
Le liquidateur.
L2505346

ACTIS

AUDIT
CONSEIL
EXPERTISE
COMPTABLE

N.A.T.E
Société civile immobilière en liquidation
au capital de 1.000 Euros
Siège social et de liquidation :
17 rue Ferdinand Claudon - 21000 DIJON
799 337 696 R.C.S. Dijon

Avis de dissolution anticipée

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 23 octobre 2025 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.
Elle a nommé comme liquidateur Madame Nathalie MIMOUNI, demeurant 17 rue Ferdinand Claudon - 21000 DIJON, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.
Le siège de la liquidation est fixé au siège social, 17 rue Ferdinand Claudon - 21000 DIJON. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de DIJON, en annexe au R.C.S.
Pour avis : Le liquidateur.
L2505403

LEGi

Société
d'avocats

CONSEILS

LEGI CONSEILS BOURGOGNE
Cabinet d'Avocats
21 avenue Albert Camus
21000 DIJON

GFA ALAIN ET JEAN-MARC NOELLAT
Société civile en liquidation
au capital de 1 500 euros
Siège social et siège de liquidation :
5 rue de la Fontaine
21700 VOSNE ROMANEE
480 266 832 RCS DIJON

AGM 05.05.2025 : Dissolution anticipée du groupement à compter du 05.05.2025 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.
Liquidateur : Alain NOELLAT, demeurant 15 rue Très Girard 21220 MOREY SAINT DENIS, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.
Le siège de la liquidation est fixé au 5 rue de la Fontaine 21700 VOSNE ROMANEE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de DIJON, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Le Liquidateur
L2505417

LEGi

Société
d'avocats

CONSEILS

LEGI CONSEILS BOURGOGNE
Cabinet d'Avocats
21 avenue Albert Camus
21000 DIJON

DOMAINE NOELLAT FRERES
Société civile immobilière en liquidation
au capital de 56 000 euros
Siège social et siège de liquidation :
5 rue de la Fontaine, 21700 VOSNE ROMANEE
424 673 374 RCS DIJON

AGM 05.05.2025 : dissolution anticipée de la Société à compter du 05.05.2025 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.
Liquidateur : Alain NOELLAT, demeurant 15 rue Très Girard 21220 MOREY SAINT DENIS, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.
Siège de liquidation : 5 rue de la Fontaine 21700 VOSNE ROMANEE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de DIJON, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Le liquidateur
L2505419

Toutes les annonces légales de votre département sur journal-du-palais.fr

Côte-d'Or

CLOTURE
DE LIQUIDATION

PERSPECTIVES ET TERRITOIRES
Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 12 000 euros
Siège social : 26 T Rue de l'Egalité, 21000 DIJON
Siège de liquidation : 26 T Rue de l'Egalité, 21000 DIJON
913587689 RCS DIJON

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 31 juillet 2025 a approuvé le compte définitif de liquidation au 30 juin 2025, déchargé Monsieur Marius ESPOSITO, demeurant 8 rue Dancourt 75018 PARIS, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation au 30 juin 2025.
Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de DIJON, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.
Pour avis Le Liquidateur
L2503636

LES AMIS DES COCOTTES
SARL au capital de 50 000 €
Siège social : 6 rue de Voitte 21190 PULIGNY MONTRACHET
RCS de DIJON n°802 246 454

Avis de liquidation
L'assemblée générale ordinaire du 25/09/2025 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur M. GANTIER Marc de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 25/09/2025.
Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de DIJON.
le liquidateur
L2504968

G.H.M.
EURL au capital de 88 000 €
Siège social : 5 rue du Palais 21000 DIJON
RCS de DIJON n°480 140 474

Avis de liquidation
En date du 14/10/2025, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur M. PERRICHET Guilhem de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 14/10/2025.
Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de DIJON.
le liquidateur
L2505095

SCI BROUTARD
SCI au capital de 2 000 €
Siège social : 3 rue Philippe le Hardi 21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR
RCS de DIJON n°490 736 428

Avis de liquidation
L'assemblée générale extraordinaire du 25/10/2025 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur M. BROUTARD Claude-René de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 25/10/2025.
Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de DIJON.
liquidateur
L2505270



ODAS NOTAIRES
37 rue Louis de Broglie
Parc Technologique de la Toison d'Or
BP 37371 - 21073 DIJON CEDEX

PROJET 60/53
Société cive en liquidation
au capital de 1.500,00 Euros
Siège social : Rue du Maupras 21430 SUSSEY
SIREN 794.766.048 R.C.S. Dijon

Avis est donné qu'en date du 10/10/2025, l'Assemblée Générale, réunie à LUZERN (6003), 31 Gibraltarstrasse (SUISSE) a :
- approuvé les comptes définitifs de liquidation ;
- donné quitus de sa gestion et décharge de son mandat de liquidateur à M. Viktor BUCHER dmt à LUZERN (6003), 31 Gibraltarstrasse (SUISSE) ;
- prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour.
Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de DIJON
Le liquidateur.
L2505347

CHANGEMENT DE
REGIME MATRIMONIAL



EPOUX BOUCASSOT
Changement de régime matrimonial

Aux termes d'un acte reçu par Maître Clara SANCHEZ FERREIRA, Notaire à DIJON (21000), 43 rue Elsa Triolet, Parc d'activités Valmy (CRPCEN 21086), le 15 octobre 2025, à la requête des époux ci-après identifiés ;
Monsieur Christian Bernard BOUCASSOT et Madame Evelyne Christiane FERMANT, demeurant ensemble à LONGVIC (21600), 50 rue Jules Guesde,
Nés savoir :
- Monsieur BOUCASSOT à DIJON (21000) le 9 juillet 1963,
- Madame FERMANT à GUERET (23000) le 2 août 1959.
Mariés à LONGVIC (21600) le 17 décembre 2011, et actuellement soumis au régime de la séparation de biens.
Lesquels, faisant usage de la faculté offerte par l'article 1397 du Code civil, sont convenus dans l'intérêt de la famille, de changer entièrement de régime matrimonial.
Ils ont déclaré adopter pour l'avenir le régime de la communauté universelle, tel qu'il est établi par l'article 1526 du Code civil.
Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte de commissaire de justice à Maître Clara SANCHEZ FERREIRA, Notaire à DIJON (21000), 43 rue Elsa Triolet, Parc d'activités Valmy.
En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial à M. le juge aux affaires familiales du tribunal judiciaire compétent.
L2505321

AVIS
ADMINISTRATIF

COMMUNE DE PAGNY-LE-CHÂTEAU
2 route de Saint-Jean-de-Losne
CÔTE-D'OR

Avis d'enquête publique préalable au transfert de la voirie du Lotissement du Parc dans le domaine public communal

Par un arrêté n° 2025/53 en date du 6 octobre 2025, le Maire de la commune de PAGNY-LE-CHÂTEAU, a décidé de procéder à une enquête publique préalable au transfert de la voirie du Lotissement du Parc dans le domaine public communal. L'arrêté est affiché en mairie et le dossier d'enquête publique est tenu à la disposition du public en Mairie de PAGNY-LE-CHÂTEAU. M. Jean-Marc DAURELLE, Expert agricole et foncier agréé et expert judiciaire près de la cour d'appel de DIJON, est désigné commissaire enquêteur. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et consultables en Mairie de PAGNY-LE-CHÂTEAU, 2 route de Saint-Jean-de-Losne, du lundi 27 octobre 2025 au lundi 10 novembre 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00, et les mardi et vendredi de 14H00 à 18H00.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : https://pagnylechateau.fr. Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit par voie postale à M. le Commissaire Enquêteur, Mairie de PAGNY-LE-CHÂTEAU, 2 route de Saint-Jean-de-Losne - 21250 PAGNY-LE-CHÂTEAU. M. le commissaire enquêteur accueillera le public pour recevoir ses observations en mairie le lundi 27 octobre 2025 de 10h00 à 12h00 et le lundi 10 novembre 2025 de 10h00 à 12h00. À l'issue de l'enquête publique, les administrés pourront consulter son rapport et ses conclusions à la Mairie de PAGNY-LE-CHÂTEAU, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
L2504784

PREFECTURE DE
LA COTE D'OR

Extrait d'avis de la commission départementale d'aménagement commercial

Réunie le 02 septembre 2025, la commission départementale d'aménagement commercial a émis un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 615 jointe à la demande de permis de construire modificatif n° PC 021 054 25 00050, présentée par la SAS BEAUNE DISTRIBUTION pour l'extension du « drive » du centre commercial LECLERC situé au 13 rue Gustave EIFFEL à BEAUNE (création de 6 pistes de ravitaillement supplémentaires, soit 12 au total après projet, et extension de 578 m² des surfaces légales, les portant à 848 m² au total).
Le texte de l'avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.
Cet avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) dans un délai d'un mois à compter de sa publication.
Fait à DIJON, le 23/10/2025.
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, M. Denis BRUEL.
L2505330

PREFECTURE DE
LA COTE D'OR

Extrait d'avis de la commission départementale d'aménagement commercial

Réunie le 2 septembre 2025, la commission départementale d'aménagement commercial a émis un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 616 jointe à la demande de permis de construire modificatif n° PC 021 166 25 00007 présentée par la SAS PAGOT ET SAVOIE, relative à l'extension de 237 m² de la surface de vente du magasin AUBADE situé au 7 rue Gay Lussac à CHENÔVE (21300), portant la surface de vente totale dudit magasin à 3 317 m².
Le texte de l'avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.
Cet avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) dans un délai d'un mois à compter de sa publication.
Fait à DIJON, le 23/10/2025
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, M. Denis BRUEL.
L2505331

TRIBUNAL DE
CHALON-SUR-SAÔNE

LIQUIDATION
JUDICIAIRE

HERCEE
11 rue de l'Ingénieur Bertin - 21600 LONGVIC, R.C.S. CHALON SUR SAONE : 751 445 313. Etablissement secondaire à DIJON : 751 445 313 - 2012 B 480. Activité : Maçonnerie générale et tous travaux du second oeuvre en rénovation, réhabilitation, construction, directement ou en sous traitance.
Jugement du tribunal de commerce de CHALON SUR SAÔNE en date du 23 octobre 2025 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.
L2505327

AVIS DIVERS

THENISSEY
Vente de parcelle forestière

Conformément aux dispositions de l'article L 331-19 du Code forestier, les propriétaires des parcelles boisées contiguës aux biens ci-après désignés, tels qu'ils figurent sur les documents cadastraux, sont informés de leur vente.
Bien sis à : THENISSEY.
Description : Deux parcelles de bois/taillis.
Section ; N° ; Lieudit ; Surface :
- A ; 104 LE CHATELOT ; 00 ha 43 a 50 ca ;
- A ; 212 ; PLANTE FOLIE ; 00 ha 47 a 10 ca.
Total surface : 00 ha 90 a 60 ca.
La vente doit avoir lieu moyennant le prix de SIX CENT QUATRE-VINGTS € ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (680,80 €) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, frais en sus.
Tout propriétaire d'une parcelle boisée contiguë au bien à vendre dispose d'un délai de deux mois à compter de l'affichage en mairie, soit à compter du 17 octobre 2025, pour faire connaître à Maître Isabelle VICTOR-JACQUOT notaire à VENAREY-LES LAUMES, 15 avenue Jean Jaurès, mandataire du vendeur, qu'il exerce son droit de préférence au prix et modalités de paiement ci-dessus indiqués.
L2505352



SCP Philippe SCHANG et Séverine TARDY
Notaires associés
3 Boulevard des Valendons
21300 CHENOVE
Tel : 03-80-52-51-12
Email : scp.schang-tardy@notaires.fr

M. JACQUOT PIERRE
Avis d'envoi en possession

Par testament du 22/05/2017 déposé le 11/09/2025 au rang des minutes de Maître Philippe SCHANG, notaire à CHENOVE (21300) - 3 Boulevard des Valendons, suivant procès-verbal dont la copie authentique a été reçue par le tribunal de grande instance de DIJON.
M. JACQUOT PIERRE, demeurant 21 B rue Capitaine Jean Brice de Bary, 21000 DIJON, né le 04/04/1948 à RAHON, décédé le 02/06/2025 à DIJON, a institué un légataire universel.
Les oppositions seront reçues dans le délai d'un mois à compter du 28/10/2025 entre les mains du Notaire chargé du règlement de la succession.
L2505426

SUCCESSION
VACANTE

SUCCESSION VACANTE
Par décision du TJ de DIJON en date du 04/08/2025 le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijon, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M^{me} BEAUMONT Françoise décédée le 02/04/2024. Réf. 0218154190. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.
L2505366

SUCCESSION VACANTE
Par décision du TJ de DIJON en date du 04/08/2025 le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijon, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M^{me} GUINOT Armandine décédée le 14/04/2021. Réf. 0218154186. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.
L2505367

SUCCESSION VACANTE
Par décision du TJ de DIJON en date du 04/08/2025 le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijon, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M. BRIBANT Paul décédé le 15/12/2022. Réf. 0218154185. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.
L2505368

SUCCESSION VACANTE
Par décision du TJ de DIJON en date du 04/08/2025 le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijon, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M^{me} CHENEAU Josette décédée le 04/04/2021. Réf. 0218154184. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.
L2505369

SUCCESSION VACANTE

Par décision du TJ de DIJON en date du 04/08/2025 le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijon, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M^{me} LUCON Lydie décédée le 17/07/2012. Réf. 0218154192. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.
L2505370

SUCCESSION VACANTE

Par décision du TJ de DIJON en date du 04/08/2025 le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijon, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M^{me} MAUGUIN Sylvia décédée le 15/12/2024. Réf. 0218154198. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.
L2505371

SUCCESSION VACANTE

Par décision du TJ de DIJON en date du 04/08/2025 le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijon, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M. POUX Jean-Claude décédé le 15/12/2024. Réf. 0218154196. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.
L2505372

SUCCESSION VACANTE

Par décision du TJ de DIJON en date du 04/08/2025 le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijon, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M^{me} CRIQUI Jocelyne décédée le 12/03/2024. Réf. 0218154197. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.
L2505373

SUCCESSION VACANTE

Par décision du TJ de DIJON en date du 30/09/2025 le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijon, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M^{me} LAMOUREUX Mauricette décédée le 15/01/2025. Réf. 0218155687. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.
L2505374

SUCCESSION VACANTE

Par décision du TJ de DIJON en date du 30/09/2025 le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijon, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M. MONNET Fernand décédé le 21/11/2024. Réf. 0218155684. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.
L2505375

SUCCESSION VACANTE

Par décision du TJ de DIJON en date du 30/09/2025 le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijon, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M^{me} DA SILVA Claudina décédée le 26/11/2024. Réf. 0218155682. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.
L2505377

Toutes les annonces légales de votre département sur journal-du-palais.fr

Côte-d'Or / Yonne

SUCCESSION VACANTE

Par décision du TJ de DIJON en date du 30/09/2025 le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijonn, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M^{me} GERARD Christiane décédée le 25/12/2024. Réf. 0218155680. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR. L2505378

SUCCESSION VACANTE

Par décision du TJ de DIJON en date du 04/08/2025 le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijonn, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M^{me} BELLENOT Myriam décédée le 06/12/2024. Réf. 0218154200. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR. L2505379

SUCCESSION VACANTE

Par décision du TJ de DIJON en date du 11/08/2025 le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijonn, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M. MARAZZI Jean-Camille décédé le 07/04/2024. Réf. 0218155681. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR. L2505381

SUCCESSION VACANTE

Par décision du TJ de DIJON en date du 30/09/2025 le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijonn, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M. VIARD Daniel décédé le 01/01/2025. Réf. 0218155697. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR. L2505383

SUCCESSION VACANTE

Par décision du TJ de DIJON en date du 30/09/2025 le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijonn, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M. BREUGNEROT Dominique décédé le 21/12/2024. Réf. 0218155690. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR. L2505384

SUCCESSION VACANTE

Par décision du TJ de DIJON en date du 30/09/2025 le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijonn, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M^{me} GUINOT Joelle décédée le 21/10/2024. Réf. 0218155693. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR. L2505385

SUCCESSION VACANTE

Par décision du TJ de DIJON en date du 30/09/2025 le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijonn, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M. DEMAY Hubert décédé le 03/02/2025. Réf. 0218155695. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR. L2505386

SUCCESSION VACANTE

Par décision du TJ de DIJON en date du 30/09/2025 le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijonn, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M^{me} GAVARD Mireille décédée le 11/09/2022. Réf. 0218155700. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR. L2505387

SUCCESSION VACANTE

Par décision du TJ de DIJON en date du 11/07/2025 le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijonn, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M. FERREIRA DE PAIVA Mario décédé le 24/11/2023. Réf. 0218154669. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR. L2505388

SUCCESSION VACANTE

Par décision du TJ de DIJON en date du 11/07/2025 le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijonn, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M. HIRON Patrick décédé le 13/03/2023. Réf. 0218154666. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR. L2505389

SUCCESSION VACANTE

Par décision du TJ de DIJON en date du 30/09/2025 le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijonn, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M. BENETON Jean-Philippe décédé le 01/03/2025. Réf. 0218155701. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR. L2505390

SUCCESSION VACANTE

Par décision du TJ de DIJON en date du 11/07/2025 le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijonn, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M. CAREGNATO Patrick décédé le 10/09/2022. Réf. 0218154664. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR. L2505392

SUCCESSION VACANTE

Par décision du TJ de DIJON en date du 11/07/2025 le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijonn, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M. PETIT Sébastien décédé le 31/12/2022. Réf. 0218154673. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR. L2505393

SUCCESSION VACANTE

Le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijonn, curatrice/curateur de la succession de M. DELBELLE Lucien décédé le 12/07/2023 a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Réf. 0218130408. L2505395

SUCCESSION VACANTE

Le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijonn, curatrice/curateur de la succession de M^{me} REHABI Denise décédée le 24/11/2024 a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Réf. 0218145117. L2505396

SUCCESSION VACANTE

Le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijonn, curatrice/curateur de la succession de M. MIGNEREY Didier décédé le 18/10/2023 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0218145110. L2505397

SUCCESSION VACANTE

Le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijonn, curatrice/curateur de la succession de M. MEROZ Michel décédé le 31/01/2024 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0218145097. L2505398

SUCCESSION VACANTE

Le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijonn, curatrice/curateur de la succession de M^{me} MILLET Chantal décédée le 18/02/2024 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0218147162. L2505399

SUCCESSION VACANTE

Le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijonn, curatrice/curateur de la succession de M^{me} MOUREY Ginette décédée le 27/07/2022 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0218147163. L2505400

SUCCESSION VACANTE

Le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijonn, curatrice/curateur de la succession de M^{me} RICHARD Andree décédée le 19/04/2024 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0218147158. L2505402

SUCCESSION VACANTE

Le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijonn, curatrice/curateur de la succession de M. TUDOUX Alain décédé le 16/09/2024 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0218146203. L2505404

SUCCESSION VACANTE

Le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijonn, curatrice/curateur de la succession de M^{me} MOUNIVONGS Florence décédée le 06/08/2024 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0218146162. L2505406

SUCCESSION VACANTE

Le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijonn, curatrice/curateur de la succession de M^{me} OBERLINGER Colette décédée le 20/10/2020 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0218146165. L2505408

SUCCESSION VACANTE

Le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijonn, curatrice/curateur de la succession de M^{me} SOLANO VELASCO Conception décédée le 02/03/2023 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0218147169. L2505409

SUCCESSION VACANTE

Le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijonn, curatrice/curateur de la succession de M^{me} MONNET Marie décédée le 16/03/2024 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0218147168. L2505410

SUCCESSION VACANTE

Le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte-d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijonn, curatrice/curateur de la succession de M^{me} CHAUX Martine décédée le 03/12/2024 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0218149994. L2505411

Yonne

CONSTITUTION

DE SOCIETE

RÉPARER & COUDRE by Nélice

Avis de constitution

FORME : SASU.
DÉNOMINATION : RÉPARER & COUDRE by Nélice.
SIÈGE : 4a rue de La Bergerie - 89400 BONNARD.
DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de SENS.
CAPITAL : Deux cents euros (200,00 €).
OBJET : La réparation, l'entretien et la maintenance de toutes machines à coudre, brodeuses, surjetuses, recouvreuses et matériels connexes. La vente par tous moyens de machines neuves ou d'occasion, ainsi que de toutes pièces détachées, accessoires et consommables liés à la couture et aux arts du fil. La vente de mercerie, tissus, articles de couture et de loisirs créatifs, ainsi que de tout produit complémentaire. La conception, réalisation, personnalisation et vente de créations textiles (vêtements, accessoires, sacs, objets de décoration, etc.). La prestation de services d'accompagnement en couture non diplômante : Cours, ateliers, formations, stages et conseils à destination de particuliers et professionnels. La numérisation de motifs de broderie et la prestation de services liés aux arts textiles assistés par ordinateur. La participation à des foires, marchés, salons, expositions et événements liés à la couture, à l'artisanat et au textile.
TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession des actions de l'associé unique est libre.
AGREMENT : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.
EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
PRÉSIDENTE : Madame Celine Bizeul, demeurant 4a rue de La Bergerie - 89400 BONNARD. L2504684



SARL MFMG

Société à responsabilité limitée au capital de 2.500 Euros
Siège social : 4 Place Jean Bertin 89560 DRUYES LES BELLES FONTAINES

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à DRUYES LES BELLES FONTAINES du 27 octobre 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : SARL MFMG.
Siège social : 4 Place Jean Bertin - 89560 DRUYES LES BELLES FONTAINES.

Objet social : l'exploitation d'un restaurant, salon de thé, traiteur, la préparation et la vente de repas, que l'on peut consommer sur place ou emporter, en livraison immédiate dans des équipements mobiles et/ou sur les foires et les marchés, la vente de boissons alcoolisées ou non alcoolisées à emporter, l'exploitation d'un café, bar d'ambiance, débit de boissons, l'exploitation d'un hôtel, l'activité de loueur de meublé de tourisme ou de gîte à usage exclusif du locataire dans le cadre d'un séjour de courte durée, à la journée, à la semaine ou au mois, avec ou sans prestations para hôtelières (nettoyage des locaux, fourniture de linge de maison, accueil de la clientèle, petitdéjeuner), toute activité dans le domaine du bien-être, spa, massages et soins esthétiques réalisés par un sous-traitant, la transformation et la conservation de produits alimentaires, la vente en magasin et/ou sur internet de produits alimentaires, produits régionaux et d'épicerie fine, d'objets cadeaux et bimbeloterie, la location de cycles, d'équipements nautiques, sportifs et de randonnées, l'organisation et la réception d'événements culturels et sportifs, séminaires, ateliers de cuisine et d'nologie, l'exploitation d'un country club, la location de biens immobiliers pour séminaires, mariages, événements et réception.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 2.500 €.
Gérance : - Madame Marjolaine FOURMOND, demeurant 11 chemin tour de ville - 89560 DRUYES LES BELLES FONTAINES ;
- Madame Magalie GALLET, demeurant 27 rue de Mailly le Château - 89660 FONTENAY SOUS FOURONNES.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de AUXERRE.

Pour avis : La Gérance. L2505434

MODIFICATION

DE STATUTS

SOREAL

SAS au capital de 4 620 750 €
Siège social : Le Ponton - rue Georges Vannereux - 89300 JOIGNY 759 200 934 RCS SENS

Aux termes des délibérations du 11/12/2024, le conseil de surveillance a décidé de nommer M. Yohann GIROD, demeurant 3, ruelle du Clos - 51220 CAUROY-LES-HERMONVILLE, en qualité de membre du Directoire, en remplacement de M. Jean-Luc BILLARD, démissionnaire, ce à compter du même jour, et pour le temps restant à courir jusqu'au renouvellement du Directoire, soit jusqu'à l'issue de l'AGOA tenue au cours de l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et a décidé de nommer M^{me} Aude BERTOUT, demeurant 2, chemin des Poirères - 88270 SAINT-VALLIER, en qualité de membre du Directoire, ce pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue au cours de l'année 2028 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Pour avis. L2500894

AGENCE MOOVE

SAS au capital de 5.000 Euros
Siège social : 9 av. Aristide Briand - 89100 PARON 983 263 492 R.C.S. de Sens

Aux termes de l'AGE en date du 01/10/2025 les associés ont décidé de transformer la société en SARL, sans création d'un être moral nouveau, à compter du 01/10/2025. et a nommé co-gérants M. CLERY Frank, demeurant 4 rue du Bief - 89100 FONTAINE-LA-GAILLARDE et M. MALARD Kevin, demeurant 7 rue de la Lorienterie - 89100 MAILLOT.
Modification du R.C.S. de SENS. L2504824

AGENCE MOOVE

SAS au capital de 5.000 Euros
Siège social : 9 av. Aristide Briand - 89100 PARON 983 263 492 R.C.S. de Sens

Aux termes de l'AGE en date du 01/10/2025 les associés ont décidé de transférer le siège social au 16 Av. Pierre de Coubertin - 89100 SENS, à compter du 01/10/2025.
Mention au R.C.S. de SENS. L2504826



ENT. YVERNEAU

SARL
Capital social : 10.000 Euros
Siège social : 9 avenue de la Turgotine 89000 AUXERRE 832 540 652 R.C.S. Auxerre

Par décisions en date du 20/10/2025, l'associée unique a décidé de nommer, à compter rétroactivement du 01/10/2025, en qualité de cogérant, Monsieur Mathéo Quentin Franck FAGUELIN, demeurant 17 A rue des Deux Châteaux - 10270 FRESNOY LE CHATEAU.
Mention sera portée au R.C.S. d'AUXERRE. L2505337

VENTE CESSON

ATTRIBUTION D'APPORTS

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte authentique en date du 28/10/2025, enregistré auprès du service de la publicité foncière et de l'enregistrement DIJON le ./../2025, dossier 2025 référence 8904P01 2025 A, la société BCG, SAS au capital de 12 000 euros, dont le siège social est situé 23, rue du Général Leclerc - 89200 AVALLON, 827 940 453 RCS AUXERRE, a cédé à la société AEFG OPTIQUE, SAS au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 3, rue du Général Leclerc - 89200 AVALLON, 990 925 091 RCS AUXERRE, son fonds de commerce de vente d'équipements en optique et lunetterie, exploité au 23, rue du Général Leclerc - 89200 AVALLON, et ce, moyennant le prix de cession global de 450 000 euros, lequel fonds est identifié à l'INSEE sous le numéro Siret 827 940 453 00018 . Le transfert de propriété et l'entrée en jouissance ont été fixés au 27/10/2025. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours suivant la dernière en date des publications légales à la Société ASV, Société d'avocat, située 5, rue Louis Vieille - 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE, en la personne de Maître Sabine VUILLERMOZ, où domicile a été élu à cet effet. Pour avis. L2504892

ANNONCES LÉGALES

DERNIER DÉLAI
POUR VOS PUBLICATIONS :
JEUDI 16 HEURES
annoncelecale.jdp@legaletnet.org

Toutes les annonces légales de votre département sur journal-du-palais.fr

Yonne

CONVOCATION

VIVESCIA
Société Coopérative Agricole à capital variable
Siège social : Reims (51100)
2 rue Clément Ader
Agrément : 10 990
R.C.S. Reims : 302 715 966

Convocation aux assemblées de sections

Les associés de la Société Coopérative Agricole VIVESCIA, dont le siège social est à Reims (51100), 2 rue Clément Ader, sont priés d'assister aux Assemblées de Sections, qui auront lieu :

Section ; Date ; Horaire ; Salle ; Consultation documents ; Pôle de section :

- Barrois ; Mardi 18 novembre 2025 ; 10h00 ; Salle polyvalente de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU ; GONDRECOURT ;

- Revigny Somme Yèvre ; Mercredi 19 novembre 2025 ; 15h00 ; Les Terrasses de l'Espérance de GIVRY -EN-ARGONNIERE ; VIGNY SUR ORNAIN ;

- Lacs et Briennois ; Vendredi 21 novembre 2025 ; 9h30 ; Espace Jean -Pierre Davot à BAR-SUR-AUBE ; BRIENNE LE CHÂTEAU ;

- Côte des Bar ; Vendredi 21 novembre 2025 ; 9h30 ; Espace Jean -Pierre Davot à BAR-SUR-AUBE ; SAINT PARRES LES VAUDES ;

- Seine Brie Champagne ; Lundi 24 novembre 2025 ; 14h30 ; Petit Théâtre - Centre culturel et sportif St-Ayoul de PROVINS ; MOUY-SUR-SEINE ;

- Vitry Perthois ; Mardi 25 novembre 2025 ; 14h00 ; Salle du Manège de VITRY-LE-FRANCOIS ; VITRY MAROLLES ;

- Coupetz St Ouen ; Mardi 25 novembre 2025 ; 14h00 ; Salle du Manège de VITRY-LE-FRANCOIS ; NUISEMENT ;

- Rethel ; Mercredi 26 novembre 2025 ; 14h00 ; Salle Atmosphère de RETHEL ; ACY ROMANCE ;

- Mazagran ; Jeudi 27 novembre 2025 ; 14h00 ; Salle des Fêtes de VOUZIERES ; ATTIGNY ;

- Nord Ardennes ; Vendredi 28 novembre 2025 ; 10h00 ; Centre des Congrès du Lac des Vieilles-Forges de LES MAZURES ; LE CHESNE ;

- Dormans ; Mardi 2 décembre 2025 ; 15h00 ; Espace 2000 - Salle Meunier de MAREUIL-LE-PORT ; DORMANS ;

- Champicarde ; Mercredi 3 décembre 2025 ; 14h00 ; Espace Culturel du Parc de SISONNE ; MONTCORNET ;

- Reims ; Vendredi 5 décembre 2025 ; 9h30 ; Salle des fêtes de LAVANNES ; DONTRIEN ;

- Champagne Val de Seine ; Lundi 8 décembre 2025 ; 14h30 ; Salle polyvalente de SAINT-MESMIN ; CHATRES ;

- Othe et Chaourçois ; Mardi 9 décembre 2025 ; 14h30 ; Salle des fêtes de SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL ; RONCENAY ;

- Fère-Vertus ; Mercredi 10 décembre 2025 ; 9h30 ; Salle des Fêtes de CONNANTRE ; FERE CHAMPENOISE ;

- Suippes Valmy ; Jeudi 11 décembre 2025 ; 14h00 ; Salle Communale de l'Epinette de L'EPINE ; VALMY ;

- Châlons Vallée de Marne ; Jeudi 11 décembre 2025 ; 14h00 ; Salle Communale de l'Epinette de L'EPINE ; MATOUGUES.

Les comptes sociaux et consolidés clos au 30 juin 2025, les rapports du Conseil d'Administration, les rapports des Commissaires aux Comptes sur lesdits comptes, le document donnant l'information sur l'écart de prix visé à l'article L521-3-1 III du CRPM, le projet des résolutions, les statuts, le règlement intérieur et plus généralement tous les documents juridiques prévus par la loi et les statuts (art. 39-1-4), sont à disposition des associés, soit au siège social de la Coopérative, soit dans l'un des pôles de section de référence des associés.

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. Information des associés sur la marche de la Coopérative au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025 et discussion des questions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Plénière Ordinaire Annuelle :

1. Rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la Coopérative et sur la gestion du Groupe durant l'exercice clos le 30 juin 2025 ;

2. Présentation des comptes sociaux et consolidés ;

3. Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, sur les comptes consolidés et sur les conventions réglementées ;

4. Présentation du document donnant l'information sur l'écart de prix visé à l'article L521-3-1 III du CRPM ;

5. Approbation desdits comptes annuels et consolidés ;

6. Affectation du résultat ;

7. Quitus aux Administrateurs et au Directeur Général ;

8. Renouvellement du quart sortant du Conseil d'Administration - collège Associés Coopérateurs ;

9. Non-renouvellement d'un membre sortant du Conseil d'Administration - collège Associés Coopérateurs ;

10. Ratification de la cooptation d'un Administrateur - collège Associés Coopérateurs ;

11. Approbation de l'enveloppe globale pour les indemnités compensatrices du temps passé des Administrateurs ;

12. Fixation de l'allocation pour la formation des Administrateurs ;

13. Constatation de la variation du capital social

14. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

II. Présentation des candidats aux postes d'Administrateurs.

III. Election des Conseillers de Section.

IV. Election des Délégués de Section à l'Assemblée Générale Plénière Ordinaire Annuelle.

Convocation à l'assemblée générale plénière ordinaire annuelle

Les Délégués de Sections, élus par les Assemblées de Sections précédentes, seront convoqués en Assemblée Générale Plénière Ordinaire Annuelle le mardi 16 décembre 2025 à 10h00 au Centre des Congrès, 12 Boulevard du Général Leclerc - 51100 REIMS.

Ordre du jour : Délibérations sur les points présentés en Assemblées Générales de Sections (voir paragraphe I ci-dessus).

Pour avis :
Le Conseil d'Administration.
L2505349

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE DIJON CEREALES
4 boulevard de Beauregard - 21604 LONGVIC CEDEX
N° agrément 2196640 - R.C.S. Dijon D 378 610 703
SIRET N° 378 610 703 00480

Convocation assemblées de section territoriales - Assemblée générale pléniere ordinaire Dijon Cereales

Le Conseil d'administration de la coopérative agricole DIJON CEREALES vous invite à participer aux assemblées de sections territoriales qui se tiendront aux dates et lieux ci-dessous :

- Auxois Morvan Chatillonnais : Mercredi 19 novembre 2025 à 9h30 ; Le Pantographe, Avenue de la Gare - 21150 VENAREY LES LAUMES ;

- Plaine TVB : Vendredi 21 novembre 2025 à 09h30 ; Salle de réception extérieure - Siège Dijon Céréales, 4 Boulevard de Beauregard - 21600 LONGVIC ;

- Associés Non Coopérateurs : Samedi 22 novembre 2025 à 10h30 ; Salle Polyvalente, Avenue de la Brenne - 21540 SOMBERNON.

Sur l'ordre du jour suivant :

1. Information des associés sur la marche de la Coopérative au cours de l'exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025 et discussion des questions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Plénière Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire :

A. DECISIONS ORDINAIRES

- Présentation et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2024/2025 ;

- Rapport moral du Président ;

- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025 ;

- Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025 ;

- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;

- Approbation des conventions réglementées ;

- Constatation de la variation du capital ;

- Présentation du document sur l'évolution des prix et des indicateurs ;

- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025 ;

- Renouvellement du mandat des Administrateurs sortants ;

- Fixation de l'indemnité compensatrice allouée au Conseil d'Administration ;

- Fixation de l'allocation globale pour la formation des Administrateurs ;

- Quitus aux Administrateurs ;

- Délégation de pouvoirs pour accomplir les formalités.

B. DECISIONS EXTRAORDINAIRES

- Modification des statuts : Article 7 ;

- Modification des statuts : Article 8 ;

- Modification des statuts : Article 55 ;

- Modification des statuts : correction de coquilles rédactionnelles aux articles 38, 39, 39-1, 47 et 50 ;

- Délégation de pouvoirs pour accomplir les formalités.

2. Election des Délégués de Section à l'Assemblée Générale Plénière Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire.

3. Election des Représentants Permanents de la section auprès du Conseil d'Administration.

Les assemblées de section seront suivies de l'Assemblée Générale Plénière Ordinaire des Délégués désignés par les sections qui se tiendra le :

Mardi 9 décembre 2025 à 9 H 30
Salle réception extérieure - Siège Dijon Céréales 4 Boulevard de Beauregard - 21600 Longvic
sur l'ordre du jour indiqué au point 1.
Conformément à l'article 39- 1 paragraphe 4 des statuts, vous avez la faculté de prendre connaissance au siège social de la coopérative, à partir du quinzième jour précédant l'assemblée, des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ainsi que du bilan, du compte de résultat et de l'annexe concernant l'exercice 2023/2024, du document relatif à l'évolution des prix et des indicateurs, ainsi que du texte des résolutions proposées.

Le Président du Conseil d'Administration, D. LENOIR.
L2505455

AVIS DIVERS

M^{me} Chantal SICARD
Avis de saisine de légataire universel - Délai d'opposition Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016
Par testament olographe du 12 juillet 2023, Madame Chantal Marie Antoinette Laurence SICARD, célibataire, demeurant à SAINT VALERIEN (89), Résidence du Bois Joli, Route de Fouchères, née à CAUDÉLAN (devenu BORDEAUX (33), le 17 avril 1930, décédée à SAINT VALERIEN (89) le 6 juillet 2025, a institué 3 légataires universels.
Ce testament a été déposé par Maître Paul BARRAS, Notaire à RUEIL MALMAISON (92), le 28 octobre 2025, suivant procès-verbal dont la copie authentique a été adressée au greffier du tribunal judiciaire de SENS.
Les oppositions pourront être formées, dans le mois suivant la réception au greffe, auprès de Maître Paul BARRAS, 123 avenue Paul Doumer - 92500 RUEIL-MALMAISON, notaire chargé du règlement de la succession.
Pour avis :
Me Paul BARRAS, Notaire.
L2505441

SUCCESSION VACANTE

Par décision du TJ de AUXERRE en date du 26/09/2025 le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijon, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M^{me} GUFFROY Renée décédée le 08/01/2024. Réf. 0218155216. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR. L2505376

SUCCESSION VACANTE

Par décision du TJ de AUXERRE en date du 26/09/2025 le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijon, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M. GUIBBERT Jean-Paul décédé le 03/05/2020. Réf. 0218155215. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR. L2505380

SUCCESSION VACANTE

Par décision du TJ de AUXERRE en date du 29/09/2025 le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijon, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M^{me} HUANG Jeanne décédée le 13/09/2023. Réf. 0218155788. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR. L2505391

SUCCESSION VACANTE

SUCCESSION VACANTE

Par décision du TJ de AUXERRE en date du 26/09/2025 le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijon, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M^{me} GUFFROY Renée décédée le 08/01/2024. Réf. 0218155216. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR. L2505376

SUCCESSION VACANTE

Par décision du TJ de AUXERRE en date du 26/09/2025 le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijon, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M. GUIBBERT Jean-Paul décédé le 03/05/2020. Réf. 0218155215. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR. L2505380

SUCCESSION VACANTE

Par décision du TJ de AUXERRE en date du 26/09/2025 le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijon, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M. IMBERT Maurice décédé le 30/08/2024. Réf. 0218155214. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR. L2505382

SUCCESSION VACANTE

Par décision du TJ de AUXERRE en date du 29/09/2025 le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijon, a été nommée curatrice / curateur de la succession vacante de M^{me} HUANG Jeanne décédée le 13/09/2023. Réf. 0218155788. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR. L2505391

SUCCESSION VACANTE

Le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijon, curatrice/curateur de la succession de M^{me} RIVOIRE Sylviane décédée le 06/02/2024 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0218135315. L2505394

SUCCESSION VACANTE

Le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijon, curatrice/curateur de la succession de M. DUFOUR Philippe décédé le 18/09/2024 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0218146722. L2505401

SUCCESSION VACANTE

Le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijon, curatrice/curateur de la succession de M. ZHANG Gilou décédé le 30/01/2024 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0218144919. L2505405

SUCCESSION VACANTE

Le Directeur des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et Côte d'Or, 25 RUE DE LA BOUDRONNEE 21000 dijon, curatrice/curateur de la succession de M. GUSSAGO Jean -Paul décédé le 09/09/2023 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0218145666. L2505407

POURSUITE D'ACTIVITE

SERA 89
Forme : SARL
Capital social : 13.000 euros
Siège social :
59 Route de Montargis
89300 JOIGNY
949 492 771 RCS de Sens

Perte de la moitié du capital social

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 octobre 2025, l'associé unique a décidé malgré la perte de plus de la moitié du capital social, qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution de la société. L2505445

le Journal du Palais
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

POUR PLUS DE RAPIDITE,

Envoyez-nous vos annonces par mail



annoncelegale.jdp@legalnet.org



COLLECTIVITE TERRITORIALES ENTREPRISE SOCIALES ETABLISSEMENTS PUBLICS

le Journal du Palais
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

AVOCATS EXPERTS COMPTABLES COMMISSAIRES DE JUSTICE NOTAIRES

03.80.68.25.55.
annoncelegale.jdp@legalnet.org

ABONNEMENTS

03.80.68.25.55.
abonnement.jdp@legalnet.org

PUBLICITÉ

03.80.68.23.68.
regiepublicitaire.jdp@legalnet.org

RÉDACTION

03.80.68.23.67.
redaction.jdp@legalnet.org

DIRECTION

03.80.68.23.69.
direction.jdp@legalnet.org

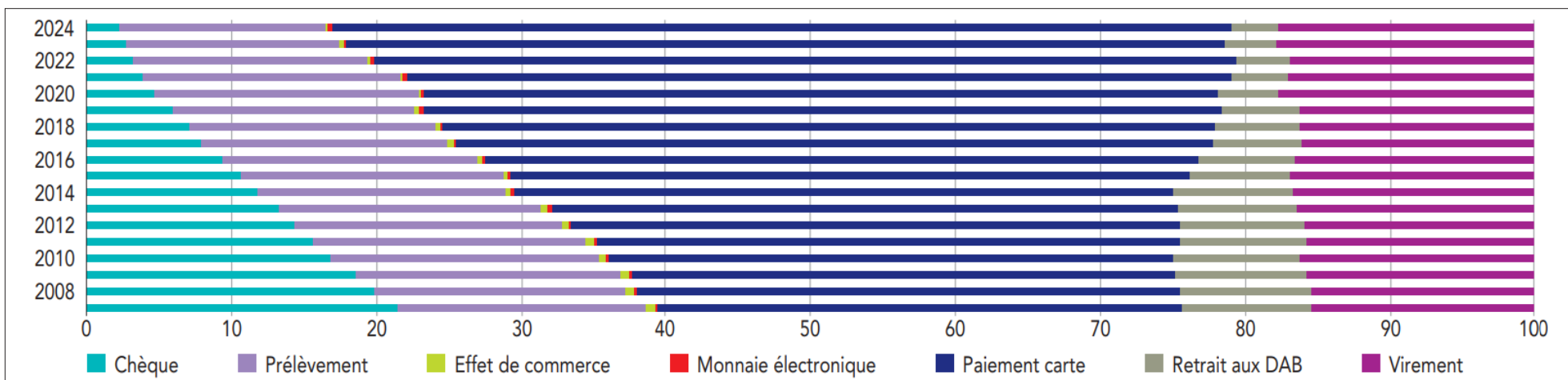
ANNONCES LÉGALES

NIOT Angélique DOTTI Virginie COLLET Chloé TYSSANDIER Julie
03.80.68.25.55
annoncelegale.jdp@legalnet.org

TOUTES LES SEMAINES LE JOURNAL DU PALAIS POUR 120€

Moyens de paiement : une fraude sous contrôle dans un contexte soutenu d'innovation

Évolution de l'usage des moyens de paiement en volume (en %)



L'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP), présidé par le Gouverneur de la Banque de France, favorise la concertation entre acteurs publics et privés pour renforcer la sécurité des paiements, suivre la fraude, et proposer des recommandations. Il dresse, dans son dernier rapport, un constat globalement rassurant : la fraude est restée maîtrisée en 2024, malgré un environnement de menaces en constante évolution. Le montant total des fraudes s'établit juste en dessous de 1,2 Mds €, soit son niveau de 2019. Cette tendance s'inscrit dans un mouvement toujours soutenu d'innovation des moyens de paiement : le virement instantané représente désormais 10 % des virements émis et le paiement mobile 15 % des paiements par carte en points de vente. Entre 2019 et 2024, le nombre d'opérations scripturales a ainsi bondi de + 28,7 %.

La stabilité de la fraude reflète une meilleure maîtrise du risque

sur les canaux les plus utilisés. La carte bancaire, principal instrument du quotidien, affiche son plus bas niveau historique de fraude (53 € pour 100.000 € de paiements). Le virement reste faiblement exposé (1 € de fraude pour 100.000 € en moyenne), et le chèque voit sa fraude reculer de plus de 25 %, à 69 € pour 100.000 € de paiements.

Ce redressement se confirme alors même que les menaces se multiplient, portées par l'internationalisation des réseaux criminels et l'usage d'outils d'intelligence artificielle destinés à industrialiser les attaques. Dans ce contexte, l'Observatoire a renforcé en 2024 ses actions de sécurisation, notamment sur les paiements à distance et le chèque, tout en élargissant la coopération trans-sectorielle, au-delà des télécoms, aux grands acteurs du numérique.

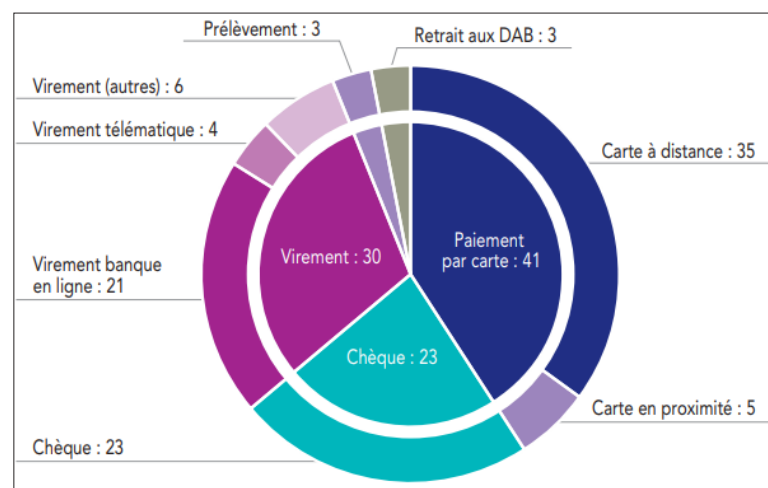
Parallèlement, la fraude par manipulation des utilisateurs — qui représente 32 % du total (soit 382 M€) — reste un point de vigilance majeur. Si son niveau s'est stabilisé, les scénarios de fraude (« faux conseiller », « faux service antifraude ») gagnent en crédibilité. Les treize recommandations publiées en 2023 ont permis de renforcer la sécurité des parcours de paiement et d'améliorer le trai-

tement des contestations, mais certaines pratiques devront encore être corrigées.

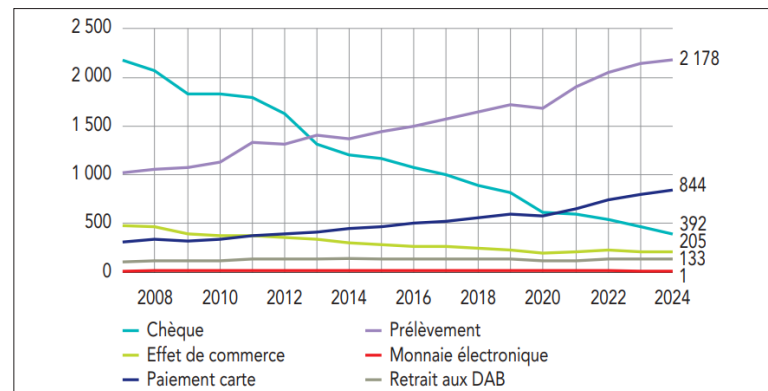
L'Observatoire salue également la mise en œuvre, à partir d'octobre 2025, d'un service européen de vérification des coordonnées bancaires destiné à réduire les risques de substitution frauduleuse de comptes. Une nouvelle campagne de sensibilisation, prévue d'ici fin 2025, rappellera aux utilisateurs les bons réflexes : ne jamais transmettre de données personnelles, ni valider une opération à la demande d'un interlocuteur non sollicité, et reprendre contact par un canal sûr.

Pour Denis Beau, sous-gouverneur de la Banque de France et président de l'Observatoire, « il est satisfaisant d'observer la bonne maîtrise de la fraude [...] surtout quand elle va de pair avec une forte innovation dans les usages [...] ». C'est le fruit des actions de l'ensemble des acteurs de l'écosystème des paiements réunis au sein de l'Observatoire ». L'année 2025 s'annonce dans la continuité, avec un accent mis sur la sécurité des paiements numériques et des cryptoactifs. L'activité du secteur des paiements numériques devrait ainsi rester soutenue, portée par la confiance et la vigilance des utilisateurs.

Les principales sources de fraude en valeur (en %)



Flux de paiement en montant, en milliards d'euros, par instrument (hors virement)



62 %

Des paiements ont été réalisés par carte en 2024.

1,189 Md €

Montant du préjudice enregistré en 2024, sur 34.864 Mds € échangés.

0,053 %

Stabilisation du taux de fraude sur la carte à son plus bas niveau historique.

Essai. La troisième génération de la citadine japonaise fait sa révolution mécanique. Exit le peu puissant bloc atmosphérique. Place à un nouveau trois cylindres 1,2l hybride de 116ch.

Toyota Aygo X Hybride : unique !

Les petites voitures de villes ont presque toutes disparu, étouffées par les réglementations exigeant toujours plus d'équipements de sécurité, incompatibles avec le maintien de tarifs accessibles au-delà desquels elles ne trouvent pas de clients. Toyota a refusé de baisser les bras et maintenu à son catalogue l'Aygo. Mais la troisième génération baptisée X, comme Cross, a été contrainte d'évoluer et de hisser son niveau de jeu pour concilier prix de vente réaliste et prestations. Une évolution qui lui réussit plutôt bien, même si elle impose un effort financier sérieux.

Le modèle profite d'une cure de rajeunissement esthétique qui touche essentiellement la partie avant avec un nouveau capot, des blocs optiques redessinés, un ensemble calandre-bouclier repensé. Toyota en a profité pour inverser le sens d'ouverture du capot, déplacer les clignotants latéraux dans les rétros extérieurs et adopter de nouvelles jantes de 17 ou 18 pouces. Sur certaines versions, s'y ajoute un toit ouvrant en toile optionnel, un équipement plaisir devenu rarissime. Suffisant pour regarder sous un jour nouveau ce mini crossover de seulement 3,78m de long. Une taille idéale pour les évolutions urbaines d'autant plus que l'Aygo X bénéficie d'un rayon de braquage très court (4,78m), facilitant les manœuvres.

À bord, peu de changements majeurs. Les plastiques noirs et les matériaux recyclés règnent en maître avec des touches de couleur, notamment sur les portes assorties à la teinte de la carrosserie. Nouveauté : un bloc compteur numérique de 7 pouces, un frein de parking électrique et sur certaines finitions une recharge de smartphones sans fil ou encore des rétros rabattables électriquement. Toyota met également en avant une meilleure filtration des bruits mécaniques grâce à une isolation renforcée et sur les versions supérieures des vitres plus épaisses et une insonorisation plus poussée améliorant le confort acoustique. Le constructeur a également complété et enrichi son bouclier de sécurité, le Toyota Safety Sens, susceptible désormais recevoir des mises à jour à distance.

PLUS POLYVALENTE ET PLUS SOBRE

L'évolution majeure de l'Aygo X se situe sous son nouveau capot avec l'adoption d'un moteur hybride. Le petit trois cylindres 11 essence de 72ch, adapté à une utilisation urbaine mais à la peine lorsqu'il s'agissait de prendre la route a été remplacé par un bloc désormais partagé avec la Yaris. Il s'agit toujours d'un trois cylindres



Passage à l'hybride et design rafraîchi pour l'Aygo X. (en vignette) : Un bon niveau d'équipement et une ambiance à bord dénuée de fantaisie.

mais un 1,5l hybride développant 116ch. Le gain de puissance de 44ch est significatif et apporte un supplément de polyvalence bienvenu à l'Aygo X, désormais apte à affronter toutes les situations. Pour passer de 0 à 100km/h, il lui suffit désormais de moins de 10 secondes contre près de 15 précédemment. De quoi pouvoir doubler de façon sereine en toute sécurité. Ce groupe est accouplé à une transmission automatique à variateur maison, associée aux motorisations hybrides de la marque. Ce bloc « auto rechargeable » selon la terminologie du constructeur a des effets bénéfiques sur la consommation et les émissions de CO₂. L'appétit en sans plomb passe de 4,9l à 3,7l en moyenne conventionnelle et les rejets de CO₂ sont limités à 86g km. Ils sont, selon Toyota, « parmi les plus faibles du segment ». Les liaisons routières et le freinage, désormais assuré par quatre disques, ont été adaptés pour faire face à cet important surcroît de puissance.

Proposé dans une jolie palette de couleurs avec la possibilité d'opter pour une peinture bi-ton, le crossover japonais n'oublie pas d'être séduisant. Ses tarifs ne sont pas encore fixés avec précision. Ils devraient être sensiblement inférieurs à ceux de la gamme Yaris. Reste à savoir de combien...

Dominique Marée

Étude. Quatre places et un coffre, le tout en seulement trois mètres pour l'étude Dacia au style décoiffant qui ambitionne d'incarner la voiture populaire 100% électrique de demain.

Concept Hipster : éloge de la simplicité

« Casser les codes » : tous les constructeurs automobiles en rêvent. Des concepts s'y aventurent mais peu osent franchir le pas, lorsqu'il faut envisager le passage à la série. Trop de risques compte-tenu des investissements à mobiliser. Quel sera l'avenir de la Dacia concept Hipster qui selon la marque roumaine du Groupe Renault « incarne la vision de Dacia pour rendre la mobilité électrique accessible au plus grand monde » ?

Le tout en trois mètres de long pour une largeur limitée à 1,55m et une hauteur de 1,53m. Quatre places, un coffre (de 70 à 500l) sous la carrosserie cubique « d'une voiture qu'on peut dessiner en trois coups de crayons » selon la formule de Romain Gauvin, le responsable

du design extérieur de la marque. Selon lui, il s'agit « d'un projet qui a la même portée sociétale que la Logan il y a vingt ans ». C'est tout dire !

Destinée à permettre au plus grand nombre d'accéder à la mobilité électrique, le Concept Hipster est à l'exact opposé de la tendance actuelle, critiquée en creux par Dacia, « de voitures toujours plus grandes, toujours plus lourdes, toujours plus sophistiquées et toujours plus chères... » La prise de conscience d'une dérive sans fin qui éloigne l'automobile d'une majorité croissante de clients. Un exemple : le poids du Concept Hipster est inférieur de 20% à celui de la Spring, la citadine 100% électrique Dacia.

Même simplicité dans



l'aménagement intérieur avec une banquette à l'avant qui offre de multiples possibilités de personnalisation tout en restant fidèle à la volonté du constructeur de s'en tenir à l'essentiel. S'il reste discret sur la motorisation 100% de son concept, il précise qu'elle est pensée pour assurer les déplacements urbains et périurbains quotidiens en ne nécessitant

que deux recharges hebdomadaires. Sachant que 94% des déplacements des automobilistes sont inférieurs à 40km par jour, on peut se faire une bonne idée de l'autonomie de cette petite voiture sympathique.

On attend désormais la version de série de ce Hipster au style novateur.

D.M.

Charles du Dresnay. Le nouveau directeur régional de la Banque des Territoires a effectué toute sa carrière au sein du groupe Caisse des dépôts, dont la Banque des Territoires est l'outil de financement des programmes dans les régions. Il y a forgé son sens de l'intérêt général.

Banquier et citoyen



Une banque oui, mais au service du développement local ; un banquier oui, mais au service de l'intérêt général : tels sont les moteurs de l'action de Charles du Dresnay, nommé le 1^{er} septembre dernier à la tête de la Banque des territoires en Bourgogne Franche-Comté. Une conviction que l'on ne peut lui disputer puisqu'à 48 ans tout juste, il a fait toute carrière au sein du groupe Caisse des dépôts dont Banque des Territoires est un des « métiers ». « Je suis un bébé Caisse des Dépôts, même si je ne devrais pas le dire comme cela, confie-t-il tout sourire. Quand on parle de foi publique, de tiers de confiance ou d'accompagner le développement des territoires, c'est ancré. Peut-être parce que j'ai grandi à la campagne et que j'ai eu conscience tôt de ces problèmes d'aménagement du territoire. Je me sens très bien d'avoir fait ce choix du service public. Cela a du sens ; sinon, je n'y serais pas resté aussi longtemps, c'est certain ».

UNE CARRIÈRE EN MOBILITÉ

Après une maîtrise d'histoire et Sciences-Po Paris, Charles du Dresnay intègre le 1^{er} septembre 2005 le réseau Caisse des Dépôts à Orléans et va peu à peu gravir les échelons : il instruit les dossiers, puis est en charge des investissements. Il rejoint ensuite Châlons-en-Champagne, avant la fusion des régions, où il couvre la Haute-Marne. « Cela m'a amené à investir sur des projets très divers, du château de Sedan jusqu'à des bâtiments industriels comme LDR Medical par exemple », se souvient-il. Puis direction Strasbourg et la région Grand Est à la création des grandes régions où il est responsable des affaires régionales. En 2017, toujours à Strasbourg, il occupe des fonctions plus internes comme secrétaire général de la Banque des territoires, avant d'être nommé en 2020 en région PACA à Marseille comme directeur régional adjoint. « Je me suis occupé notamment des sujets d'investissement dans une très belle région que je connaissais pas mais que j'ai appris à découvrir, qui est vraiment magnifique. » Cinq ans plus tard, le voilà donc à la tête de la Banque des Territoires en BFC, où nous l'avons rencontré trois petites semaines après son entrée en fonction. « J'arrive dans une démarche de grande humilité parce que c'est un territoire que je ne connais pas bien. Je connais un petit peu l'ouest de la région Bourgogne Franche-Comté ».

Mais si le décor change, pas les fondamentaux de la Banque des Territoires



Charles du Dresnay : « Je ne suis pas quelqu'un qui aime trop nécessairement se mettre en avant. Donc je trouve que c'est bien comme positionnement. Je trouve qu'on accompagne bien la transformation du territoire et donc je suis très à l'aise avec ça et très satisfait de pouvoir y contribuer avec mes belles équipes à mon niveau. » Crédit : Banque des Territoires BFC.

en cohérence avec la feuille de route émise par sa gouvernance nationale. « Olivier Sichel, qui est directeur général de la Caisse des dépôts depuis juin, et Antoine Saintoyant, directeur de la Banque des Territoires depuis juin également (et Jurassien d'origine soit dit en passant), ont réaffirmé nos trois priorités stratégiques : la transition écologique et énergétique ; la cohésion sociale et territoriale et les souverainetés. Je m'inscris évidemment dans cette logique-là : ces priorités stratégiques, je les décline en fonction des atouts et des besoins spéci-

« Le sens de l'intérêt général et du bien commun sont des notions qui me parlent. »

ifiques de ce territoire. » Un territoire, la BFC, dont Charles du Dresnay a déjà pris la mesure des forces (un tissu industriel dynamique, une attractivité touristique affirmée...) mais aussi des handicaps : une vaste région à dominante rurale promise au vieillissement de sa population dans une démographie en déclin. Avec également, souligne-t-il, un avantage supplémentaire par rapport à d'autres régions : une insertion plus forte de la Banque des Territoires dans un écosys-

tème où les sphères publiques et privées ont appris à travailler ensemble : « Il y a une présence très forte de l'économie mixte que j'identifie comme un atout. »

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT

Pour Charles du Dresnay, la question de la souveraineté industrielle « que l'on va accompagner avec nos outils : du prêt, de l'investissement et de l'ingénierie », lui apparaît comme un enjeu de premier plan, tout comme l'adaptation aux réalités humaines de la région, notamment en finançant des établissements dédiés au grand âge ou à l'enfance en difficulté : en 2024, l'établissement a par exemple accompagné la Nièvre (10 M€ de prêts pour sa Maison de l'enfance et de la famille de 79 places), ou la Côte-d'Or pour la réhabilitation de la Maison d'enfants à caractère social de Semur-en-Auxois qui accueille 46 enfants avec 4,7 M€ de prêts. Deux villages SOS d'Enfants verront le jour dans le Doubs pour accueillir au total 100 enfants dès 2026 : la Banque des Territoires a mobilisé 13,7 M€ de prêts pour ces deux projets... Un motif de fierté pour le directeur régional. « Nous accompagnons les politiques publiques, ce n'est pas nous qui les définissons, nuance Charles du Dresnay. Mais nous avons des priorités stratégiques qui correspondent sans doute à des priorités pour notre pays.

1977

Le 10 septembre, naissance à Parthenay.

2005

Le 1^{er} septembre, rejoint le réseau Caisse des Dépôts.

2017

Secrétaire général de la Banque des Territoires pour la région Grand Est.

2020

Directeur général adjoint en région PACA, en poste à Marseille.

2025

Le 1^{er} septembre, nommé directeur régional de la Banque des Territoires BFC. Le 12 septembre, première visite avec ses équipes de Dijon et Besançon au parc d'activités Techn'hom (90) dont la Banque des Territoires est actionnaire.

2025

Le 27 septembre, remise du prix « Coup de cœur du public » à Tianyi Xie, lors du 59^e concours international des jeunes chefs d'orchestre à Besançon dont la Banque des Territoires est mécène historique.

Enfin c'est comme ça qu'on le perçoit. Que ce soit localement ou nationalement, on accompagne les collectivités qui ont une vision pour leur territoire et quel que soit le territoire. » Voilà pourquoi, à rebours d'une banque traditionnelle, la Banque des Territoires finance des projets et pas des budgets, en y appliquant sa propre grille de critères, incluant notamment une ambition environnementale forte qu'elle adosse dans ce cas à des bonifications sur les prêts accordés. Cela permet ainsi de traiter chaque projet avec sérénité et souci de justice, tout en jouant le rôle de tiers de confiance auprès des opérateurs privés, plus enclins à investir dans les métropoles que dans les bourgs ruraux. Et pourtant, c'est fondamental, insiste Charles du Dresnay. « Il y a là des enjeux d'égalité de droit, d'égalité d'accès aux services publics, d'accès à la mobilité pour avoir des conditions de vie dignes, qui permettent une cohésion sociale et de ne pas avoir le sentiment d'être déclassé. C'est un engagement citoyen et c'est une chose qui me parle - dans ma fonction, évidemment : accompagner les politiques publiques, les hommes et femmes politiques qui ont une vision pour leur territoire et qui transforment leur territoire au service des citoyens. Je trouve que ça a beaucoup de valeur. »

Emmanuelle de Jesus



Retrouvez tous nos portraits sur **journal-du-palais.fr**

